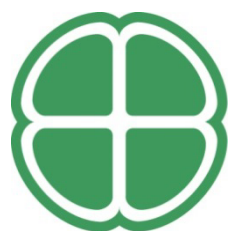


# Rapport financier annuel 2015



**DEINOVE**  
The deinococcus way

**DEINOVE SA au capital de 3.421.962,80 €**

RCS Montpellier 492 272 521

Cap Sigma – ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels

Tél. : + 33 4 48 19 01 00

Fax : + 33 4 99 23 24 50



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>1   PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>2</b>
1   1 Description de l'activité de DEINOVE .....	2
1   2 Informations financières sélectionnées .....	6
<b>2   MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>7</b>
<b>3   RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 10 MAI 2016 .....</b>	<b>8</b>
3   1 Activité et faits marquants de l'exercice .....	8
3   2 Résultats financiers.....	12
3   3 Situation financière.....	15
3   4 Événements postérieurs à la clôture .....	19
3   5 Perspectives d'avenir .....	19
3   6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée .....	21
3   7 Informations juridiques .....	25
3   8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	39
<b>4   COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES.....</b>	<b>40</b>
4   1 Bilan .....	40
4   2 Compte de Résultat.....	41
4   3 Tableau des flux de trésorerie.....	42
4   4 État des variations des capitaux propres.....	42
4   5 Annexe des comptes.....	43
<b>5   RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....</b>	<b>75</b>
5   1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	75
5   2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	77

## 1 | PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

### 1 | 1 Description de l'activité de DEINOVE

#### Une société de biotechnologie verte française

DEINOVE est une société de biotechnologie industrielle dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de bioprocédés pour la production de biocarburants et de composés chimiques biosourcés, reposant sur l'utilisation de bactéries aux propriétés naturelles exceptionnelles jusqu'ici inexploitées : les Déinocoques.

DEINOVE ouvre la voie à des modes de production plus responsables et plus durables en développant des procédés efficaces, économiques et écologiques pour fabriquer des composés d'intérêt industriel à partir de sucres végétaux.

Son activité se concentre principalement sur deux segments de marché :

- les biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération (programme DEINOL) ;
- la chimie du végétal (programme DEINOCHEM) : des composés biochimiques entrant dans la formulation de produits d'usage courant, notamment des caroténoïdes (ingrédients cosmétiques et alimentaires) et de l'acide muconique (pour la fabrication de bioplastiques et de nylon bio-sourcé).

La Société vise à la fois des marchés de commodités (commercialisés en gros volumes - éthanol) et des spécialités (faible volume mais forte valeur ajoutée – caroténoïdes).

DEINOVE a été fondée fin 2006 à l'initiative conjointe du docteur Philippe Pouletty, Directeur Général du fonds de capital-risque Truffle Capital (Paris) et du professeur Miroslav Radman (Grand Prix Inserm 2003, membre de l'American Academy of Arts & Sciences). En révélant les mécanismes génétiques à l'origine de l'extraordinaire biodiversité des Déinocoques et de leur robustesse hors du commun, le Pr. Radman a ouvert une nouvelle voie industrielle : les Déinotechnologies. Philippe Pouletty a donné les moyens et les ambitions d'un projet en voie d'industrialisation en créant DEINOVE, société dont il est toujours aujourd'hui le Président.

DEINOVE ambitionne d'apporter des réponses viables aux enjeux écologiques et économiques de la planète : la transition énergétique, le développement d'une chimie verte, l'économie circulaire, la durabilité des ressources... Elle fait partie des sociétés les plus innovantes au plan mondial dans le segment de la production par voie biotechnologique de composés biochimiques et de biocarburants. Son approche innovante lui a d'ailleurs valu d'être classée 1<sup>ère</sup> société française et 2<sup>ème</sup> européenne dans le classement mondial 2015 des sociétés émergentes qui font avancer la bioéconomie (classement édité par le magazine américain *Biofuels Digest*, une référence dans le secteur).

La Société compte aujourd'hui 50 collaborateurs et a noué depuis sa création des partenariats scientifiques avec le CNRS et l'Université de Montpellier, l'Institut Necker-Université Paris Descartes, l'INSA Toulouse, l'INRA, Toulouse White Biotechnology, ou encore le VTT (Centre de Recherche Technique de Finlande, référence mondiale dans les domaines de la bioconversion et notamment de l'enzymologie, ainsi que dans celui de la fermentation) et plus récemment l'américain MBI (Michigan Biotechnology Institute, démonstrateur industriel spécialisé dans les bioprocédés). Ces partenariats lui permettent de s'adjoindre des technologies dans l'ensemble des disciplines scientifiques nécessaires au développement de ses projets.

Le modèle économique de DEINOVE repose sur la vente de licences d'exploitation de sa technologie à des industriels. La Société collabore depuis 2014 avec des acteurs industriels majeurs comme Abengoa et Suez Environnement pour développer des procédés de production de biocarburants au sein de leurs sites industriels. DEINOVE collabore également avec le groupe Avril (ex. Sofiprotéol) dans le développement d'un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. En 2015, la Société a signé un nouveau partenariat de R&D dans ce domaine avec Flint Hills Resources. Ces partenariats devraient déboucher sur des accords de licence.

Par ailleurs, DEINOVE bénéficie d'un management expérimenté en recherche et développement, finance et business développement, d'un Conseil scientifique compétent et international (avec comme Présidente Jacqueline Lecourtier, ancienne Directrice scientifique de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles) et d'un Conseil d'administration très ancré dans les milieux industriels européens et internationaux. Cette organisation permet à DEINOVE de positionner ses technologies de rupture dans la réalité industrielle d'aujourd'hui et de demain.

La Société est cotée sur Alternext depuis avril 2010 (ALDEI – code ISIN FR0010879056).

### **Un genre bactérien unique et une bibliothèque de 6.000 souches aux potentiels valorisables**

DEINOVE est la seule société au monde à exploiter les potentialités génétiques et métaboliques du genre bactérien *Deinococcus* à des fins industrielles. Cette bactérie, découverte par hasard en 1956, possède des propriétés exceptionnelles qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une valorisation commerciale.

Moins de 1.000 publications traitent du genre *Deinococcus* vs. 100.000 pour *Escherichia coli* et 300.000 pour *Saccharomyces cerevisiae*. Les avantages industriels du *Deinococcus* comme nouveau châssis industriel ont été mis en avant pour la première fois par la revue américaine *Journal of Applied Microbiology*, une revue scientifique dans laquelle DEINOVE a publié un article en 2015.

DEINOVE possède 6.000 souches de ce genre bactérien ou d'un genre apparenté.

L'un des avantages compétitifs de DEINOVE réside dans l'extrême biodiversité de son souchier. DEINOVE passe au crible sa banque de souches afin d'identifier celles produisant naturellement des composés d'intérêt qu'il est possible d'extraire et de valoriser au niveau industriel. C'est dans ce cadre que DEINOVE est intervenue dans les projets DEINOBIOTICS et THANAPLAST™ en fournissant des souches présentant naturellement des activités antibiotiques d'une part, et catalytiques pour la dégradation de matières plastiques d'autre part.

La capacité à sélectionner les bactéries dotées de propriétés industrialisables et à optimiser leurs capacités naturelles par ingénierie génétique et fermentaire représente le second, et principal, avantage compétitif de DEINOVE.

### **Une plateforme technologique qui concentre le meilleur de l'ingénierie métabolique**

DEINOVE a développé une plateforme de biologie synthétique propriétaire qui couvre toutes les étapes, du profilage des souches à leur optimisation : génomique, protéomique, enzymologie, métabolomique, ingénierie génétique robotisée, ingénierie fermentaire, analyse et évaluation de la biomasse.

Grâce aux propriétés génétiques naturelles des Déinocoques, DEINOVE est capable d'insérer, de remplacer ou d'augmenter l'activité des gènes de la voie métabolique ciblée sans générer de cicatrice (pas de vecteur, de marqueur antibiotique ou "d'empreinte moléculaire" de l'intervention).

En 2014, la Société s'était dotée d'un logiciel pionnier de construction de souches, développé conjointement avec la PME grenobloise CAD4Bio, qui lui donne les moyens de construire rapidement des souches sur mesure, en interagissant avec un robot de clonage haut-débit. Elle bénéficie ainsi d'une plateforme automatisée unique en qualité, traçabilité et productivité.

### **Une approche propriétaire**

DEINOVE construit un portefeuille unique de propriété intellectuelle et de bioprocédés industriels innovants. La Société possède actuellement un portefeuille comportant 19 familles de brevets (soit plus de 170 dépôts de brevets à l'international) protégeant ses plateformes technologiques, le développement de procédés de sélection d'une grande diversité de Déinocoques et bactéries apparentées, leur utilisation dans des procédés de production de divers produits d'intérêt biosourcés et leurs applications industrielles.

Cette propriété intellectuelle solide est à la base du modèle d'affaires de DEINOVE qui réalisera sa plus-value économique par cession à des tiers industriels des droits d'exploitation (produit par produit, application par application, territoire par territoire) de ses procédés propriétaires sur le marché des biocarburants et de la chimie de commodités.

### **Plusieurs programmes de recherche en cours, ciblant des applications potentielles majeures**

En associant l'ingénierie bactérienne à la sélection de souches sauvages déjà performantes, DEINOVE construit une position unique en termes de propriété industrielle et de procédés innovants de bioproduction. DEINOVE ambitionne de développer des procédés susceptibles de trouver des applications dans plusieurs secteurs industriels majeurs. Pour adresser de manière efficace ces différents marchés, DEINOVE a organisé son activité autour de plusieurs projets :

## Programme collaboratif DEINOL pour la production de biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération (biocarburants 2G)

Le programme DEINOL a pour objectif d'ouvrir la voie à la production d'éthanol cellulosique (éthanol de 2<sup>ème</sup> génération) par les Déinocoques, dans les installations industrielles existantes, par une meilleure valorisation de l'intrant, une meilleure adaptation aux conditions de production et une réduction des coûts. L'avantage concurrentiel de DEINOL réside dans son procédé tout-en-un (appelé aussi *Consolidated BioProcess*, CBP), le Déinocoque étant capable d'assurer les deux étapes d'hydrolyse et de fermentation requises pour la production de bioéthanol 2G, là où le procédé conventionnel requiert deux types de catalyseurs : des enzymes puis un microorganisme (bactérie ou levure). Ce procédé dit « consolidé », mettant en œuvre la bactérie *Deinococcus*, permet de s'affranchir de 50% des enzymes (en termes de coûts), un catalyseur onéreux.

Ce programme collaboratif est piloté par DEINOVE. Le groupe espagnol Abengoa est partenaire industriel de ce programme, aux côtés de partenaires académiques tels que le CNRS de Montpellier et l'INSA de Toulouse. DEINOL est financé partiellement par Bpifrance (anciennement OSEO-ISI), et DEINOVE a perçu depuis le commencement du projet 5,4 m€ sur les 6,3 m€ qui doivent lui être accordés.

DEINOVE travaille par ailleurs avec d'autres industriels sur la production de bioéthanol, notamment Suez Environnement.

Actuellement, la majorité des projets portant sur la production de biocarburant 2G dans le monde entrent tout juste en phase de commercialisation ou sont encore à l'échelle du pilote. Le potentiel de développement de ces biocarburants est très important dans la mesure où ce sont ces technologies qui serviront à atteindre les mandats mis en place par les différents états au niveau mondial. En Europe, par exemple, l'objectif de passer de 5% à 10% d'éthanol mélangé à l'essence d'ici 2020 (Directive Européenne 2009/28/CE) devra être essentiellement assuré par des biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération, la 1<sup>ère</sup> génération ayant été limitée à 7% par le Parlement Européen en avril 2015. Il en est de même aux États-Unis où le *Renewable Fuel Standard* impose un volume minimum de biocarburants mélangés à l'essence avec un objectif ambitieux fixé à 137 milliards de litres d'ici 2022 (soit près de 3 fois le volume actuel). Le marché des biocarburants 2G a été estimé à 24 milliards de dollars d'ici 2020<sup>1</sup>, soit une croissance de +50% entre 2014 et 2020.

## Programme DEINOCHEM

Le programme DEINOCHEM vise le développement et la commercialisation de procédés de production de composés bio-sourcés. Dans ces marchés à forte valeur ajoutée, les acteurs industriels recherchent activement des alternatives à la production pétrosourcée ou à l'extraction à partir de plantes, à la fois pour des raisons d'acceptabilité par les consommateurs, de coût et de sécurité d'approvisionnement.

Le projet prévoit un investissement total de 15,9 m€ d'ici 2017, et bénéficie d'un soutien financier de 5,9 m€ sur 3 ans et demi, octroyé par l'ADEME et le CGI dans le cadre des Investissements d'Avenir. Il s'agit d'un des plus importants financements accordés à ce jour par l'État français dans ce secteur.

DEINOCHEM cible prioritairement les isoprénoïdes (et notamment la sous-famille des caroténoïdes), qui constituent l'une des familles de substances naturelles les plus diverses (plus de 22.000 composés isopréniques répertoriés à ce jour). Ils ont de nombreuses applications industrielles : on les retrouve aussi bien dans les cosmétiques, les parfums, les produits d'entretien que dans l'alimentation humaine et animale ou encore les compléments alimentaires.

Les bactéries *Deinococcus* sont naturellement dotées de capacités qui les rendent propices à un tel développement, notamment l'expression naturelle de caroténoïdes.

Ces composés peuvent être ainsi issus de souches bactériennes sauvages ou de souches dans lesquelles l'expression du composé visé a été optimisée.

Contrairement à l'éthanol, qui vise des marchés à gros volumes, les caroténoïdes représentent un marché plus ciblé mais à plus forte valeur ajoutée. Certains de ces composés peuvent être commercialisés jusqu'à 3.000 Euros le kilo. Le marché mondial des caroténoïdes devrait atteindre 1,8 milliards de dollars d'ici 2019<sup>2</sup>.

En 2015, une nouvelle molécule cible a été intégrée au programme DEINOCHEM : l'acide muconique. Il s'agit d'un intermédiaire de chimie dont les dérivés - caprolactame, acide téréphtalique (un précurseur du PET) et acide adipique - sont très largement utilisés dans les industries plastiques (pour l'automobile ou pour les emballages notamment), la production de fibres synthétiques pour le textile ou l'industrie (nylon principalement) et l'alimentation (acidifiant). L'ensemble de ces produits représente un marché mondial de plusieurs dizaines de milliards de dollars.

<sup>1</sup> Allied Market Research, 2014

<sup>2</sup> Source : MARZ, U. (Juillet 2015) *The global market for carotenoids*. BCC Research

### *Programme DEINOBOTICS*

En marge du développement de ses programmes de recherche, DEINOVE valorise également les potentialités de sa bibliothèque exclusive de 6.000 souches au travers de sa participation dans la société DEINOBOTICS consacrée à la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques et antifongiques.

Les démarches exploratoires de DEINOVE sur sa collection ont mis en évidence la richesse et l'originalité de l'expression d'activités antimicrobiennes nouvelles susceptibles d'apporter de nouvelles solutions thérapeutiques au traitement des formes de maladies infectieuses de plus en plus résistantes aux antibiotiques classiques, notamment des infections nosocomiales, un besoin médical mal couvert.

Cet axe de développement était initialement l'objet du projet DEINOBOTICS pour lequel DEINOVE a reçu des soutiens financiers d'OSEO Languedoc-Roussillon, du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ayant fait le choix stratégique de se focaliser sur la recherche dans les biocarburants et la chimie verte, DEINOVE a constitué en 2013 une structure dédiée, DEINOBOTICS SAS, et y a apporté ses actifs dans la recherche sur les antibiotiques. DEINOVE a ouvert le capital de DEINOBOTICS à la HOLDING INCUBATRICE CHIMIE VERTE et détient désormais 49% du capital de DEINOBOTICS SAS. Au-delà de la fourniture de souches (déjà réalisée) au niveau R&D, et du suivi opérationnel (participation aux Comités de Direction), DEINOVE n'a aucune obligation vis-à-vis de DEINOBOTICS SAS.

DEINOBOTICS représente un potentiel de création de valeur pour DEINOVE, qui se manifestera notamment à l'identification d'un premier candidat-médicament.

### **Modèle d'affaires de DEINOVE**

Le modèle d'affaires de DEINOVE est celui d'une entreprise technologique qui réalise sa plus-value économique par cession à des tiers industriels des droits d'exploitation (produit par produit, application par application, territoire par territoire) de ses procédés propriétaires, sans pour autant s'interdire de produire, à terme, certains composés de spécialités à petits volumes.

Ces contrats de licence font suite à des accords de développement conjoint, phase de 2 à 3 ans pendant laquelle DEINOVE travaille à la mise au point du procédé (adaptation de ses souches aux besoins de son partenaire industriel), puis les deux partenaires entreprennent la mise à l'échelle.

La licence porte sur une souche construite à façon pour le procédé visé et un recueil appelé « process book » décrivant la mise en œuvre de la souche.

Les revenus de DEINOVE sont ainsi de trois types :

- Une prise en charge partielle ou totale par l'industriel partenaire des efforts de recherche entrepris dans le cadre du programme de R&D ;
- Un paiement initial (droits d'accès à la technologie) puis des redevances perçues sur les ventes de produits issus des procédés DEINOVE, dans le cadre des contrats de licence ;
- Des financements publics sous forme de subventions ou d'avances remboursables, accordés par des organismes soutenant la recherche, comme Bpifrance, l'ADEME ou autres.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## 1 | 2 Informations financières sélectionnées

(en milliers d'euros)	2015	2014
Total produits d'exploitation	492	156
Total frais opérationnels	8 457	7 216
<i>dont frais de Recherche &amp; Développement</i>	6 590	5 477
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	1 867	1 739
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-7 965</b>	<b>-7 060</b>
Résultat financier	-14	-37
<b>Résultat courant</b>	<b>-7 979</b>	<b>-7 097</b>
Résultat exceptionnel	-10	-735
Impôts sur les bénéfices (Crédit Impôt Recherche)	-1 633	-1 374
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-6 356</b>	<b>-6 458</b>
<b>Position financière nette</b>	<b>12 432</b>	<b>2 216</b>
<i>dont immobilisations financières<sup>1</sup></i>	0	0
<i>dont dépôts à terme (éch. &lt; 1 an)</i>	0	0
<i>dont instruments de trésorerie (éch. &lt; 3 mois)</i>	0	0
<i>dont trésorerie disponible</i>	12 432	2 216
<i>(dont dettes financières)</i>	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>17 327</b>	<b>6 953</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>14 593</b>	<b>4 745</b>
<i>dont capitaux propres</i>	8 096	196
<i>dont avances conditionnées</i>	6 497	4 550

<sup>1</sup> Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidités et actions propres) et des dépôts & cautionnements.



## 2 | MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En ce début d'année 2016, un chiffre me vient à l'esprit : 10,7 millions d'Euros. C'est la somme que DEINOVE a levé en bourse en toute fin d'année 2015. Cette levée de fonds a été un succès et le signe de la confiance des parties prenantes de l'entreprise, et notamment de ses investisseurs, dans le potentiel de DEINOVE.

Ce succès est venu saluer les avancées technologiques de la société : le franchissement de l'étape clé 3 du projet DEINOL et la réussite d'une de ses étapes de production préindustrielle de bioéthanol 2G dans un fermenteur de 300 litres ; les avancées prometteuses du projet caroténoïdes, visant une palette de composés à haute valeur ajoutée, avec des objectifs de rendements déjà presque atteints pour certains.

Cette année, DEINOVE a su convaincre de nouveaux partenaires industriels d'accompagner ses projets : Flint Hills Resources, filiale de Koch Industries, une des plus grosses sociétés privées au monde ; un autre américain : Tyton BioEnergy Systems, qui, avec son tabac énergétique, développe une matière première innovante répondant aux enjeux de durabilité de la filière.

La distinction du *Biofuels Digest* [revue américaine spécialisée dans les biocarburants et la chimie verte], qui positionne en 2015 DEINOVE comme la 1<sup>re</sup> société française et la 2<sup>ème</sup> européenne dans le classement mondial des sociétés émergentes qui font avancer la bioéconomie, nous apporte une preuve : DEINOVE est de plus en plus reconnue et commence à s'imposer parmi ceux qui révolutionneront la chaîne de valeur de la chimie du végétal dans les quelques années qui viennent.

Le cours de pétrole actuellement en-dessous des niveaux habituels renforce l'idée de l'obligation que nous avons de diversifier nos horizons de revenus et d'innover toujours plus. C'est ce que ne cesse de faire DEINOVE. Son patrimoine bactérien et sa stratégie combinée commodités/spécialités assureront son succès, ce dernier étant stimulé et protégé par une large couverture brevetaire, tant en termes d'applications que de territoires géographiques.

2016 représentera un pas de plus vers l'industrialisation de nos procédés. Le recrutement d'une Directrice des Opérations s'est fait dans ce sens : déployer les technologies de DEINOVE, accélérer la dynamique industrielle et commerciale.

La COP21 a rappelé l'importance de mettre en place des modes de production plus responsables et plus durables. DEINOVE a tous les atouts pour être un acteur de premier plan dans la mise en place de cette économie décarbonée.

Dr Philippe POULETTY  
Président du Conseil d'administration

## 3 | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 10 MAI 2016

### 3 | 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2015, les équipes de recherche ont poursuivi leurs efforts selon les trois axes correspondant à la stratégie de la Société :

- Poursuivre l'optimisation et l'automatisation de la plateforme d'ingénierie métabolique et fermentaire de DEINOVE
- Continuer à améliorer les performances de la bactérie châssis sélectionnée pour le projet DEINOL et diversifier les matières premières employées
- Accélérer le développement de composés chimiques biosourcés.

#### Plateforme d'ingénierie métabolique

Depuis sa création, DEINOVE a investi de manière continue dans le développement d'une plateforme d'ingénierie métabolique dédiée initialement aux bactéries *Déinocoques* avant de s'étendre à d'autres bactéries du souchier. Sa capacité et son efficacité se sont renforcées au fil du temps. Grâce à ces efforts, la Société dispose désormais d'un outil extrêmement sophistiqué, tant sur la partie de conception de souches que sur l'ingénierie fermentaire.

Grâce à l'automatisation de la plateforme, les équipes de R&D sont désormais en mesure de générer jusqu'à 300 souches différentes par mois. DEINOVE est ainsi en capacité de multiplier les pistes de recherche et d'obtenir des preuves de concept dans des délais très courts. Il s'agit d'un avantage significatif au moment de discuter avec d'éventuels partenaires industriels.

Au cours de l'exercice 2015, un nouveau robot de clonage a été installé.

Ce robot communique avec le logiciel CAD4Bio qui lui transmet les constructions génétiques à réaliser et insérer dans les souches. Ce logiciel s'appuie sur une banque de données complète référençant le génome de plusieurs dizaines de souches *Deinococcus*, de milliers d'autres souches et une multitude de briques génétiques.

La plateforme s'est également dotée de nouveaux analyseurs afin de suivre le métabolisme de la bactérie et de mieux le diriger vers le produit fini attendu.

Enfin, la Société a renforcé de manière significative son plateau technique de fermentation par l'acquisition de 20 fermenteurs additionnels. Ces équipements permettent aux chercheurs de DEINOVE de multiplier les essais sur différents types de substrats et dans différentes conditions de fermentation, accélérant ainsi le développement de souches dédiées pour chaque application.

#### Programme DEINOL pour la production de biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération

L'année 2015 pour le projet DEINOL a été marquée par le franchissement de la 3<sup>ème</sup> et avant-dernière étape clé<sup>3</sup>, déclenchant un paiement de 1,2 m€ de Bpifrance.

Le franchissement de cette 3<sup>ème</sup> étape clé valide les progrès réalisés ces dernières années, à savoir :

- L'amélioration des performances de production d'éthanol : les outils et compétences uniques d'ingénierie génétique et fermentaire de DEINOVE ont abouti à une production d'éthanol à 9% à partir de glucose.
- L'amélioration des activités cellulolytique et hémicellulolytique de la souche, une capacité propre au *Déinocoque* qui permet une réduction significative du coût de l'hydrolyse, étape préalable à la fermentation.

<sup>3</sup> Communiqué du 8 juillet 2015

- L'utilisation d'une variété de sources de carbone, notamment une très bonne co-assimilation des sucres (C6 et C5) issus de la biomasse 2G - paille de blé, canne de maïs, déchets ménagers – se traduisant par un meilleur rendement de production de bioéthanol à partir de ces divers substrats industriels. Plusieurs essais concluants et répétés ont été menés sur cette base dans des fermenteurs de 20 litres.
- L'amélioration de la tolérance de la souche aux inhibiteurs communs aux substrats 2G.
- Une mise à l'échelle progressive, de 250mL au pilote de laboratoire.
- La validation d'un procédé de conservation et stabilité de la souche, avantage pouvant être décisif au niveau industriel pour la fabrication de « starters ».

Les équipes de recherche ont réussi en 2015 plusieurs essais consécutifs de production d'éthanol à partir de glucose et de xylose, composants majeurs de la biomasse 2G, dans des fermenteurs de 20 litres. Ces résultats ont ensuite été transposés à l'échelle 300L au sein des installations du VTT. En novembre, DEINOVE a annoncé la réussite de cet essai en 300L<sup>4</sup>. Le niveau d'éthanol a atteint 7,3% v/v, un niveau compatible avec les normes industrielles. Cette étape constitue un grand pas vers l'industrialisation du procédé DEINOL.

En parallèle les équipes ont continué à travailler pour élargir le potentiel applicatif de la technologie DEINOVE en diversifiant les types de substrats utilisables. Le but est d'adapter la souche à des sucres plus complexes et d'améliorer sa tolérance aux inhibiteurs communs aux substrats 2G. Les substrats d'Abengoa, de Suez Environnement, de MBI et d'autres industriels intéressés, partenaires potentiels, ont servi de base à ces développements. Il s'agit notamment de résidus de maïs ou de bagasse de canne à sucre. Dans le cadre du projet commun avec Suez Environnement, les tests ont également porté sur plusieurs types de déchets organiques.

### **Programme DEINOCHEM pour la production de composés chimiques biosourcés**

Le programme DEINOCHEM vise la production d'une grande variété de composés chimiques biosourcés. Dans ces marchés, essentiellement à forte valeur ajoutée, les acteurs industriels recherchent activement des alternatives à la production pétrosourcée, à la fois pour des raisons environnementales, de coût, de sécurité d'approvisionnement, et d'acceptabilité par les consommateurs.

Ce programme a connu plusieurs avancées significatives durant l'année 2015.

En janvier, DEINOVE a annoncé avoir franchi la 1<sup>ère</sup> étape clé du programme isoprénoides, déclenchant un versement de 1 m€ de l'ADEME sous forme d'avance remboursable<sup>5</sup>. Le passage de cette étape clé valide les avancées obtenues dans l'ingénierie génétique des souches. D'une part, le débit de construction de souches modifiées a été multiplié par 10 en moins d'un an, permettant ainsi d'accélérer la production et les tests de souches d'intérêt. D'autre part, les équipes DEINOVE ont également progressé dans l'identification des enzymes limitantes afin d'optimiser la production des isoprénoides ciblés. La licence acquise auprès de l'INRA et Genoplante Valor, relative à l'enzyme-clé DXS, a contribué à ces résultats.

En mai, DEINOVE a également annoncé avoir franchi la 1<sup>ère</sup> étape clé du projet COLOR2B<sup>6</sup>, conduit en collaboration avec le groupe AVRIL (anc. SOFIPROTÉOL). Mené dans le cadre du programme DEINOCHEM, ce projet concerne spécifiquement la production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. D'une durée de 9 mois, cette 1<sup>ère</sup> phase a consisté, pour DEINOVE, à cribler son soucier de 6.000 bactéries, Déinocoques et autres genres, pour identifier 20 souches non-OGM capables de produire des molécules présentant un intérêt en nutrition et santé animales. Le projet se poursuit désormais avec les équipes du groupe AVRIL qui travaillent à caractériser les molécules produites et réaliser des tests applicatifs. L'objectif de cette nouvelle étape est de confirmer le potentiel de chaque molécule et d'optimiser les conditions de production.

En juin, DEINOVE a annoncé renforcer la plateforme dédiée aux caroténoïdes, une sous-famille d'isoprénoides produits naturellement par les bactéries de son soucier. La structuration complète de ce dernier lui a permis de déceler une large gamme de caroténoïdes produits par les bactéries le constituant. La Société a conclu un partenariat stratégique avec le canadien POS Bio-Sciences<sup>7</sup> pour l'extraction de ces composés à haute valeur ajoutée. En octobre, la Société a annoncé

<sup>4</sup> Communiqué du 19 novembre 2015

<sup>5</sup> Communiqué du 21 janvier 2015

<sup>6</sup> Communiqué du 19 mai 2015

<sup>7</sup> Communiqué du 16 juin 2015

des avancées dans ce projet<sup>8</sup>. Elle a notamment communiqué sur la production en laboratoire de deux nouveaux caroténoïdes, au-delà de la Déinoxanthine produite naturellement par le Déinocoque. Ces deux nouveaux caroténoïdes obtenus par optimisation du génome de la souche sont des caroténoïdes déjà utilisés dans des applications commerciales : comme colorant dans l'industrie alimentaire, ingrédient cosmétique ou complément alimentaire. De plus, ces molécules, qu'on peut qualifier de plateformes, ouvrent la voie à d'autres types de caroténoïdes : elles peuvent en effet elles-mêmes être transformées en d'autres caroténoïdes à forte valeur ajoutée. DEINOVE lance également les démarches réglementaires d'homologation des souches d'intérêt, en particulier aux États-Unis, pour accélérer la commercialisation à horizon 2018.

En juillet, DEINOVE a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme de R&D dans la production d'acide muconique<sup>9</sup>, un intermédiaire de chimie dont les dérivés - caprolactame, acide téréphtalique (un précurseur du PET) et acide adipique - sont très largement utilisés dans les industries plastiques (pour l'automobile ou pour les emballages notamment), la production de fibres synthétiques pour le textile ou l'industrie (nylon principalement) et l'alimentation (acidifiant). L'ensemble de ces produits représente un marché mondial de plusieurs dizaines de milliards de dollars. Les équipes de DEINOVE ont réussi à concevoir une bactérie Déinocoque capable de produire de l'acide muconique. En parallèle, la Société a engagé des discussions avec plusieurs industriels intéressés, susceptibles de s'associer à ce projet. En septembre, elle annonçait des progrès<sup>10</sup> dans le cadre de ce même projet : la production d'acide muconique à partir de substrats de 2<sup>ème</sup> génération à base de cellulose et une augmentation des niveaux de production d'un facteur 5 par rapport à la preuve de concept initiale.

En septembre, DEINOVE annonçait également un nouveau partenariat technologique et commercial, avec Tyton BioEnergy Systems, société américaine et spécialiste mondial de la valorisation du tabac énergétique<sup>11</sup>. Ce partenariat vise à combiner les capacités des bactéries Déinocoques et ce nouveau type de substrat pour produire des composés d'intérêt industriel dans des conditions économiques favorables. Le projet débutera par l'étude de l'assimilation de cette biomasse par le Déinocoque, puis les deux sociétés exploreront les différentes possibilités de collaboration dans l'éventail des composés chimiques biosourcés qui peuvent être développés. Elles pourront s'appuyer sur l'infrastructure de fermentation industrielle de Tyton BioEnergy Systems en Amérique du Nord. DEINOVE élargit ainsi ses opportunités de commercialisation.

Enfin, en novembre, DEINOVE a annoncé un nouveau partenariat de R&D dans la nutrition animale avec Flint Hills Resources<sup>12</sup> (FHR). Le programme vise la production par les bactéries Déinocoques d'additifs pour l'alimentation animale à partir de matière première fournie par FHR, société américaine active notamment dans les biocarburants et filiale de Koch Industries, une des plus grandes sociétés privées au monde. Ce projet d'une durée de 17 mois consiste pour DEINOVE à cribler sa bibliothèque de 6.000 souches afin d'identifier puis d'optimiser les bactéries capables, à partir des matières fournies par FHR, de croître dans de bonnes conditions et de fabriquer les composés recherchés en quantité satisfaisante. FHR prendra en charge les coûts afférents au projet. En cas de succès, les deux partenaires étudieront les modalités d'un accord de licence de la technologie développée au cours de ce projet.

## Propriété intellectuelle

Au cours de l'exercice 2015, DEINOVE a élargi son portefeuille de propriété intellectuelle avec notamment la délivrance de 12 nouveaux brevets :

- Le brevet « Procédé d'ingénierie chromosomique utilisant un nouveau système de réparation de l'ADN » a été délivré aux États-Unis ;
- Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
- Le brevet « Méthodes d'isolement des bactéries » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
- Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré aux États-Unis et en Chine ;
- Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré au Japon ;

<sup>8</sup> Communiqué du 26 octobre 2015

<sup>9</sup> Communiqué du 21 juillet 2015

<sup>10</sup> Communiqué du 2 septembre 2015

<sup>11</sup> Communiqué du 8 septembre 2015

<sup>12</sup> Communiqué du 3 novembre 2015

- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré aux États-Unis, au Japon, en Chine ;
- Le brevet «Laccases et leur utilisation » a été délivré aux États-Unis.

## Financement

La Société a engagé plusieurs actions pour renforcer ses financements et allonger son horizon de trésorerie.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, DEINOVE a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen terme, sous forme de ligne de financement en fonds propres, en quatre tranches sur 3 ans, d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, avec la société KEPLER CHEUVREUX. L'émission de la première tranche (portant sur 3,5 millions d'Euros) est intervenue simultanément à la signature du contrat. Avec cette première tranche, KEPLER CHEUVREUX a souscrit 500.000 actions, pour un montant total de 3,4 millions d'Euros nets. Le 19 mai 2015, DEINOVE a procédé à l'émission d'une deuxième tranche portant sur 3,6 millions d'Euros, qui s'étend sur une durée maximale de 7 mois. DEINOVE conserve la faculté de ne pas émettre l'intégralité des tranches et/ou de mettre en place d'autres opérations de financement.

Le 21 décembre 2015, DEINOVE a annoncé le succès d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 10.667.862 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles (1.873.590 actions nouvelles souscrites à titre irréductible et 497.046 actions nouvelles souscrites à titre réductible). Cette augmentation de capital a été sursouscrite à 128%. En conséquence, la Société a décidé d'exercer l'intégralité de la clause d'extension à hauteur de 15% de l'offre initiale, portant ainsi le nombre d'actions nouvelles à émettre de 2.061.423 à 2.370.636 actions. Après exercice de cette clause, le produit brut de l'opération, prime d'émission incluse, s'élève à 10.667.862 Euros. Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions nouvelles ont été réalisés le 23 décembre 2015.

Compte tenu de cette augmentation de capital, du niveau actuel de trésorerie, et des prévisions de ressources provenant de versements contractuels liés au franchissement d'étapes clés ainsi que du Crédit Impôt Recherche, DEINOVE estime qu'elle dispose des ressources nécessaires pour assurer son financement jusqu'à fin 2017. Ce sans nouveau recours à la ligne de financement en fonds propres mentionnée plus haut.

## Management et gouvernance

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2015. Le Comité d'audit a tenu deux réunions, et le Comité des rémunérations a tenu une réunion.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure, pour le compte de la Société, une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois.

Le Comité de Direction a pris acte du départ de Monsieur Nagib Ward de sa fonction de Vice-Président, Directeur Développement Commercial.

En octobre 2015, deux nouveaux membres ont rejoint le Comité de Direction :

- Marie Bézenger, Directrice des Opérations, et ;
- Dennis McGrew, Chief Business Officer.

## Organisation et implantation

À la suite de l'emménagement en octobre 2013 dans de nouveaux locaux au sein du Biopôle Euromédecine de l'Agglomération de Montpellier, DEINOVE a poursuivi l'aménagement de ses laboratoires, et a notamment exercé une option de son bail pour louer une superficie complémentaire, afin de renforcer sa plateforme de fermentation et d'analyses. Dorénavant, DEINOVE dispose de 1.500 m<sup>2</sup> de laboratoires totalement intégrés.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## Situation des capitaux propres au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société s'élèvent à +8.096.025 Euros.

La Société rappelle que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisaient apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée générale des actionnaires a donc été consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce. Lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2015, les actionnaires ont décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société. Au 31 décembre 2015, ainsi qu'à la date du présent rapport, les capitaux propres de la Société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, lors de la prochaine Assemblée générale, la Société proposera à ses actionnaires de constater la reconstitution de ses capitaux propres.

## 3 | 2 Résultats financiers

### Produits d'exploitation

La Société a perçu une subvention d'exploitation de Bpifrance de 236 k€, suite à l'atteinte de l'étape clé 3 de son programme DEINOL. Les produits d'exploitation pour l'exercice 2015 incluent également des facturations effectuées par DEINOVE à certains partenaires dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, à savoir principalement AVRIL (anc. SOFIPROTEOL) et SUEZ ENVIRONNEMENT, pour un total de 209 k€. Enfin, la Société a perçu 30 k€ de subventions Cifre et d'aide à l'embauche, ainsi que 17 k€ d'autres produits. Des précisions sont fournies en Note 14 du présent rapport.

### Frais opérationnels

(en milliers d'euros)	2015	2014
Achat de matières 1 <sup>ères</sup> et autres approvisionnements	0	-9
<b>Autres achats et charges externes</b>		
Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques	1 922	1 320
Fournitures	580	523
Loyers, maintenance et charges d'entretien	542	354
Frais divers	181	179
Documentation, veille technologique et séminaires	42	59
Honoraires	907	856
Missions et déplacements	196	250
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>4 371</b>	<b>3 542</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	72	63
Salaires et traitements	2 211	2 031
Charges sociales	1 019	939
Dotations aux amortissements sur immobilisations	634	540
Autres charges	150	110
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>8 457</b>	<b>7 216</b>

Au cours de l'exercice 2015, DEINOVE a dépensé 8.457 k€ en activités opérationnelles, dont 78% en R&D.

La variation nette des *Frais opérationnels* entre les exercices 2014 et 2015 s'élève à +1.241 k€, soit +17%. Elle provient essentiellement des hausses :

- de +830 k€, soit +23%, en *Autres achats et charges externes* (4.371 k€ vs. 3.542 k€) ; et
- de +402 k€, soit +11%, sur les autres coûts (4.085 k€ vs. 3.683 k€), très majoritairement composés des frais de personnel et des amortissements.

En « *Autres achats et charges externes* », il s'agit essentiellement de la hausse de +602 k€, soit +46%, du poste « *Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques* », laquelle s'explique majoritairement par les facturations du partenaire industriel ABENGOA (programme DEINOL) et de l'institut de recherche finlandais VTT (DEINOCHEM, principalement), en hausse totale de +850 k€. Les coûts de séquençage (Genostar, GATC, Charles River...) sont en baisse de -303 k€, le reste de la différence observée sur cette rubrique, soit un net de +55 k€, résultant de variations sensiblement plus faibles.

Le poste « *Loyers, maintenance et charges d'entretien* » progresse de +188 k€, soit +53%. La moitié de cette hausse s'explique par la mise en place de contrats de crédit-bail pour deux équipements scientifiques, les loyers correspondants s'élevant à 93 k€ au titre de l'exercice 2015. Concernant les locaux de Cap Sigma, la hausse des loyers est de +70 k€, liée à la fois à la hausse du loyer principal selon les termes prévus au bail initial, et au loyer additionnel, relatif à l'extension de 436 m<sup>2</sup> au 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment (et portant la surface totale à 1.490 m<sup>2</sup>, ce à compter du 01/10/15). Les charges locatives sont en conséquence également en hausse, +10 k€. Enfin, les coûts d'entretien et de maintenance, en lien avec les superficies louées et le parc d'équipements scientifiques, augmentent de +11 k€, et les loyers ponctuels de +4 k€.

La hausse de +57 k€ des « *Fournitures* » provient principalement des charges constatées d'avance (CCA) relatives à l'inventaire des consommables de laboratoire. Le 1<sup>er</sup> inventaire de ce type ayant été mené par la Société fin 2014, l'impact sur cette rubrique au précédent exercice avait alors été fortement positif. Pour le 2<sup>nd</sup> inventaire, réalisé fin 2015, c'est uniquement la variation nette de CCA (+169 k€) qui vient s'ajouter aux facturations de la période (-112 k€).

La hausse du poste « *Honoraires* », à +51 k€ (dont +54 k€ de conseil dans le domaine réglementaire), soit +6%, est plus que compensée par la baisse de -53 k€, soit -21%, des frais de « *Missions et déplacements* ».

Le poste de « *Documentation, veille technologique et séminaires* » est en baisse de -17 k€, soit -29%, suite essentiellement à une baisse des frais de colloques et séminaires. Enfin, variation marginale du poste « *Frais divers* », à +2 k€.

DEINOVE a poursuivi le développement de son organisation et de son infrastructure R&D, avec des effectifs moyens de 47,4 équivalents temps plein en 2015, vs. 43,7 ETP en 2014. D'où les hausses de +260 k€ (+9%) des « *Salaires et traitements / Charges sociales* », de +93 k€ (+17%) des « *Dotations aux amortissements sur immobilisations* », et de +9 k€ (+15%) des « *Impôts, taxes et versements assimilés* ».

Enfin, la hausse de +40 k€ (+36%) des « *Autres charges* » provient principalement du net entre les redevances pour concessions et brevets (+53 k€) et les jetons de présence (-14 k€).

## Résultat financier

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers	67	83
Charges financières	81	120
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-14</b>	<b>-37</b>

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de -14 k€, est constitué :

- o Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -39 k€ (vs. une perte de -76 k€ en 2014) ;
- o Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +35 k€ (vs. +41 k€ en 2014) ;
- o Du net des opérations de changes, soit une perte de -10 k€ (vs. -2 k€ en 2014).

## Résultat net

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat courant avant impôts	-7 979	-7 097
Résultat exceptionnel	-10	-735
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	-1 633	-1 374
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-6 356</b>	<b>-6 458</b>

L'évolution du Résultat Exceptionnel, en hausse de +725 k€, s'explique comme suit :

- La comptabilisation en 2014 de 735 k€ de Charges exceptionnelles, ce montant pouvant se décomposer ainsi :
  - 719 k€ de coûts relatifs à l'augmentation de capital dont la Société a annoncé l'annulation début juillet 2014 ;
  - 10 k€ de coûts relatifs aux exercices antérieurs (forfait social / jetons de présence) ;
  - 5 k€ de provisions pour risques & charges ;
  - 1 k€ d'amortissements exceptionnels.
- La comptabilisation en 2015 d'un total de 10 k€ en Charges exceptionnelles. Il s'agit d'une provision pour risques & charges relative à un point technique de nature fiscale ;
- L'absence de variation en Produits exceptionnels (0 k€ au 31/12/14, de même qu'au 31/12/15).

Au niveau fiscal, DEINOVE estime avoir acquis un Crédit Impôt Recherche (CIR) de 1.641 k€ au titre de l'exercice 2015. Concernant l'exercice 2014, la créance avait été évaluée à 1.594 k€, et ce sont finalement 1.577 k€ qui ont été versés à DEINOVE en octobre 2015, suite à une demande de rectification de l'administration fiscale, soit un impact négatif de -17 k€ lié à la créance de l'exercice précédent. En 2014, cet impact s'était élevé à -38 k€, à savoir 1.275 k€ de créance 2013 collectée (en août 2014) vs. 1.313 k€ provisionnés au 31/12/13. La variation nette sur ces régularisations de créance (provisionnée vs. reçue) s'élève donc à +21 k€, alors que celle sur les provisions comptabilisées au titre de la créance de l'exercice s'élève à +47 k€.

DEINOVE avait par ailleurs transmis à l'administration fiscale, au début du mois de juillet 2013, une demande rectificative de 658 k€ portant sur les créances CIR des exercices 2010 et 2011. Ce montant a été provisionné en intégralité en tant que Produit à recevoir dans les comptes au 30/06/13, et reconduit dans les comptes au 31/12/13. En début d'année 2014, ce montant de créance non réglé a fait l'objet d'une vérification, dans le cadre normal de la procédure, de la part de l'administration fiscale. Laquelle avait mandaté, à cette fin, via le MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), un expert scientifique. Le rapport d'expertise est parvenu à la Société fin juillet 2014, et sur la base des conclusions dudit rapport, DEINOVE a perçu, fin août 2014, un 1<sup>er</sup> versement de 381 k€. La Société a transmis à l'administration fiscale, en décembre 2014, des éléments d'information complémentaires, devant lui permettre de recevoir une partie du reliquat de 278 k€, à savoir un montant de 77 k€ spécifiquement relatif à l'exercice 2011. Il a résulté une perte comptable nette de -200 k€ au titre de l'exercice 2014. Les 77 k€ provisionnés au 31/12/14 ayant été versés en intégralité en septembre 2015, aucune différence réel/provision n'a été enregistrée. Aussi la comparaison 2015/2014, sur ce dossier spécifique (et soldé) des demandes rectificatives CIR 2010 et 2011, fait-elle apparaître une variation positive de +200 k€.

En conséquence, sur le seul CIR, la variation nette vs. 2014 s'élève à +267 k€.

S'y ajoute une différence de -8 k€ sur les autres Crédits d'Impôts (Prospection Commerciale, Apprentissage).

D'où un delta positif de +259 k€ au titre de l'Impôt sur les Sociétés.



### 3 | 3 Situation financière

En 2015, les besoins financiers de la Société se sont principalement résumés à des dépenses opérationnelles, pour un total de 7.823 k€ (hors dotations aux amortissements), ainsi qu'à des investissements en équipements, pour 703 k€. Pour les couvrir, DEINOVE a notamment utilisé 1.577 k€ de CIR 2014 et 77 k€ de CIR 2011 (cf. ci-dessus) encaissés en octobre et septembre 2015, ainsi que 991 k€ d'aide reçus en février de l'ADEME pour le programme DEINOCHEM, et 1.242 k€ reçus en juillet de Bpifrance pour le programme DEINOL. La Société a par ailleurs perçu un total de 4.574 k€ (net de commissions) suite à la souscription par KEPLER CHEUVREUX d'actions nouvellement émises dans le cadre du contrat de financement en fonds propres mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Enfin, au terme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription annoncée le 27 novembre et dont le règlement/livraison est intervenu le 23 décembre 2015, la Société a reçu à cette date un montant (net d'une partie des frais et commissions) de 10.021 k€.

En conséquence, et principalement grâce à cette opération de levée de fonds, la position financière nette de DEINOVE (cumul de sa Trésorerie et de ses placements financiers) s'est appréciée de 10.216 k€ entre le 01/01/15 et le 31/12/15.

Au 31/12/15, les ressources financières mobilisables pour son financement se décomposaient ainsi :

- o 11.932 k€ de Trésorerie sur comptes courants, à savoir 11.913 k€ auprès de la Société Générale, et 19 k€ auprès d'Interaudi Bank (compte bancaire ouvert aux États-Unis par la Société fin 2013) ;
- o 500 k€ de compte à terme ouvert auprès de la Société Générale (montant immédiatement mobilisable sans perte en capital, donc classé en Disponibilités dans le tableau ci-dessous).

#### **Ligne de financement en fonds propres**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, DEINOVE a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen terme, sous forme de ligne de financement en fonds propres, en quatre tranches sur 3 ans, d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, avec la société KEPLER CHEUVREUX.

Lors d'une réunion en date du 2 février 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 10.400 Euros (176.020 Euros prime d'émission incluse), par émission de 26.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (203.100 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iii. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (175.250 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 7,01 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,61 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iv. Une augmentation de capital de 4.000 Euros (61.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,13 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,73 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
- v. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (114.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (110.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,53 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,13 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (171.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

- iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,18 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,78 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iv. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (195.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,52 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,12 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- v. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- vi. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
- vii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (244.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 8,14 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,74 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par délibération en date du 3 juin 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 14.000 Euros (246.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 7,03 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,63 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 9.600 Euros (182.400 Euros prime d'émission incluse), par émission de 24.000 actions, au prix unitaire de 7,60 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,20 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Ces « BSA Tranche 1 », dont le Conseil d'administration du 3 juin 2015 a constaté l'exercice, étaient les derniers de la Tranche n°1 de BSA émis par Décision du Directeur Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014, aux termes de laquelle le Directeur Général avait décidé d'émettre 500.000 bons de souscription d'actions Tranche n°1 (les « BSA Tranche 1 ») dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par décision en date du 13 mai 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a émis 600.000 bons de souscription d'actions dits « BSA Tranche 2 », donnant droit à souscrire 600.000 actions DEINOVE, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (132.800 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,64 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,24 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (98.550 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,57 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,17 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iii. Une augmentation de capital de 4.000 Euros (63.700 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,37 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,97 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iv. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (171.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,46 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- v. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (106.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 7,08 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,68 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

- vi. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- vii. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (158.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,32 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,92 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- viii. Une augmentation de capital de 14.000 Euros (237.650 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 6,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (156.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,26 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,86 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- iv. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- v. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (90.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,00 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,60 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- vi. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (155.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,20 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,80 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

#### **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Par une décision en date du 21 décembre 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total de 948.254,4 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 Euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.667.862 Euros, prime d'émission incluse.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## Exposé sur la situation financière

ACTIF (en milliers d'euros)		PASSIF (en milliers d'euros)	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles	117	Capital	3 422
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	117	Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 416
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 055</b>	Réserves réglementées	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	806	Report à nouveau	-17 386
Autres immobilisations corporelles (y.c. en cours)	249	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-6 356
<b>Immobilisations financières</b>	<b>797</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 096</b>
Titres immobilisées	631	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	
Autres immobilisations financières	165	Avances conditionnées	6 497
<b>TOTAL</b>	<b>1 968</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 593</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>	
Créances	2 197		15
Avances et acomptes / commandes	196	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>
Instruments de trésorerie	0	<b>DETTES</b>	
Disponibilités	12 432	Emprunts et dettes financières – Autres	0
Charges constatées d'avance, ECA	534	Dettes fournisseurs (y.c. d'immobilisations) et comptes rattachés	1 787
<b>TOTAL</b>	<b>15 359</b>	Dettes fiscales et sociales	925
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>17 327</b>	Autres dettes	7
		<b>TOTAL</b>	<b>2 719</b>
		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>17 327</b>

### Dettes fournisseurs :

Au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs inscrites au Passif s'élèvent à 1.677 k€ (vs. 764 k€ au 31/12/14) et s'analysent de la façon suivante :

- 1.459 k€ de factures reçues à régler (499 k€ au 31/12/14) ;
- 217 k€ de factures non parvenues (265 k€ au 31/12/14).

### DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/15

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/16	Éch. 02/16	Éch. 03/16
Fournisseurs et autres créiteurs	1 459	759	479	221	0

### DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/14

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/15	Éch. 02/15	Éch. 03/15
Fournisseurs et autres créiteurs	499	70	359	56	14

La forte hausse notable des Dettes Fournisseurs dans les comptes au 31/12/15 provient des deux éléments suivants :

- Une facturation du partenaire industriel ABENGOA, d'un montant de 509 k€, non encore réglée ;

- Un total de 429 k€ de facturations, relatives à l'augmentation de capital avec maintien de DPS de décembre 2015. Il s'agit principalement de coûts de communication externe (achats d'espaces presse, Internet, radio, etc.),

Les autres dettes fournisseurs totalisent 522 k€, soit un montant comparable à celui des exercices précédents.

### 3 | 4 Événements postérieurs à la clôture

- o **Programme DEINOCHEM : Des avancées majeures dans le programme caroténoïdes**

En février 2016, DEINOVE a annoncé avoir progressé dans le développement de souches hyper-productrices de caroténoïdes.

D'une part, l'optimisation de la souche par la plateforme d'ingénierie génétique à haut débit a permis d'augmenter les rendements produits d'un facteur 6 à 8 et donc d'atteindre pour certains des chiffres satisfaisants pour la mise à l'échelle.

D'autre part, l'identification des enzymes impliquées dans la production de différents caroténoïdes permet désormais de produire 3 molécules supplémentaires de cette même famille, à partir des 2 molécules plateformes produites initialement<sup>13</sup>. Avec désormais 5 caroténoïdes fabriqués en laboratoire, l'éventail des molécules et donc des marchés visés s'est élargi. Ces 5 molécules sont déjà utilisées commercialement dans des applications en cosmétique, dans les compléments alimentaires et en alimentation animale. L'objectif de DEINOVE est d'offrir une alternative biosourcée compétitive pour les industriels en développant une gamme de caroténoïdes naturels (contrairement à la production actuelle majoritairement pétrosourcée) produits par voie biotechnologique et offrant des avantages significatifs en termes de stabilité d'approvisionnement et de qualité, de préservation des ressources naturelles et de coûts.

- o **DEINOVE renforce sa propriété intellectuelle de manière significative au niveau mondial et confirme sa politique de création de valeur**

Le 18 février 2016, DEINOVE a annoncé avoir reçu l'accord de délivrance pour son brevet « Bactéries et leurs utilisations » aux États-Unis. Cette famille de brevets n'était encore délivrée sur aucun territoire. Ce brevet se réfère à la diversité métabolique du *Deinococcus* et protège la production de composés d'intérêt, tels que l'éthanol, des protéines, enzymes ou médicaments à partir des Déinocoques.

DEINOVE a également annoncé avoir obtenu 9 autres délivrances. La Société a réaffirmé l'importance de la protection brevetaire, un élément de création de valeur qui vient conforter sa position dans les partenariats développés avec des industriels.

- o **DEINOVE démarre une collaboration avec Arbiom**

Le 14 mars 2016, DEINOVE a annoncé le lancement d'une collaboration avec Arbiom, entreprise franco-américaine de bio-raffinage spécialisée dans la transformation de résidus forestiers. Les deux sociétés ont décidé de combiner leurs technologies pour apporter une proposition de valeur complète. Après une première étape de caractérisation de la biomasse ARBIOM et l'évaluation du potentiel d'assimilation des sucres extraits de cette biomasse par les bactéries Déinocoques, les essais seront approfondis pour définir les molécules pouvant être produites par fermentation.

### 3 | 5 Perspectives d'avenir

En 2016, DEINOVE compte poursuivre son développement dans ses différents axes stratégiques :

---

<sup>13</sup> Voir communiqué du 26 octobre 2015

## Programme DEINOL

DEINOL a franchi des étapes majeures en 2015, notamment la première phase de mise à l'échelle préindustrielle (300L) à partir de glucose et xylose. La Société prépare dorénavant les prochaines étapes en vue de l'industrialisation.

Tout d'abord, la Société se consacre à l'optimisation des différents paramètres de production (rendement/productivité) pour atteindre des constantes compatibles avec les exigences de production industrielle. Pour cela, les équipes optimisent la souche et l'équilibre de ses voies métaboliques, en laboratoire et avec la participation de ses partenaires technologiques.

Par ailleurs, les tests se multiplient sur substrats industriels et notamment sur les substrats de ses partenaires industriels.

En 2015, les équipes de R&D se sont consacrées à caractériser les différents types de déchets organiques utilisables dans le procédé fermentaire et à analyser les conditions de croissance de la bactérie sur ces substrats. Les expériences continuent pour optimiser l'assimilation des sucres issus de ces biodéchets et produire de l'éthanol à partir de ces sucres.

Avec Abengoa et MBI, les tests portent sur des résidus agricoles (canne de maïs principalement). MBI n'a pas vocation à commercialiser la technologie de DEINOVE, il s'agit davantage d'une plateforme de validation qui va permettre la mise à l'échelle sur des substrats 2G. Durant l'année 2015, les essais se sont déroulés au sein des laboratoires de DEINOVE pour adapter la souche Dénocoque aux substrats MBI prétraités par la méthode AFEX. L'année 2016 sera marquée par le transfert de technologie dans les installations de MBI qui continuera les optimisations de la souche (résistance aux inhibiteurs, assimilation des sucres) et évaluera différents paramètres tels que l'économie en enzymes réalisée grâce au Dénocoque (qui réalise lui-même une partie de l'hydrolyse de la cellulose/hémicellulose).

L'objectif de DEINOVE est de délivrer une solution technologiquement et économiquement compétitive d'ici 2018.

## Programme DEINOCHEM

Le programme DEINOCHEM portant sur les isoprénoïdes se poursuit en direction de l'étape clé 2 qui devrait être validée en 2016.

Parmi cette famille des isoprénoïdes sont exploités en particulier les caroténoïdes, pour lesquels des avancées majeures ont été réalisées au cours des derniers mois. Les équipes de R&D ont réussi à produire 5 caroténoïdes différents en laboratoire, certains avec des rendements satisfaisants pour la mise à l'échelle.

Les prochaines étapes du programme sont désormais :

- L'augmentation des rendements finaux et des volumes de production ;
- Le développement de procédés d'extraction et de purification de ces caroténoïdes pour obtenir un produit commercialisable ;
- La validation du bénéfice fonctionnel des molécules produites ;
- Et la poursuite des démarches réglementaires en vue de l'homologation.

La Société a l'ambition de commercialiser ses premiers lots de composés cibles en 2018.

- En 2015, DEINOVE a initié le projet acide muconique, un intermédiaire chimique aux applications nombreuses qui sert de base pour la production de plastiques et fibres textiles biosourcés.

Ce projet, qui a un horizon plus lointain (projet de 4-5 ans), va se structurer en 2016, année pendant laquelle les équipes vont travailler à l'augmentation des rendements de production. DEINOVE engage également des discussions avec des industriels susceptibles de s'associer à ce projet.

- Suite à la validation de l'étape clé 1, le projet avec Avril se poursuit.

La sélection des souches a été affinée afin de se concentrer sur les souches les plus prometteuses produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale et répondant aux critères du cahier des charges établi par Avril. En 2016, les équipes de DEINOVE vont s'attacher à produire la quantité nécessaire de biomasse bactérienne permettant à Avril de réaliser les tests fonctionnels. Les souches retenues vont être testées chez l'animal afin d'évaluer l'effet nutritionnel des composés produits. En parallèle, les équipes de DEINOVE travailleront à l'optimisation des rendements de production des composés cibles par les souches retenues.

- Le criblage des souches pour Flint Hills Resources a également été initié.

L'objectif est de sélectionner parmi la bibliothèque de souches de DEINOVE les bactéries capables, à partir des matières premières fournies par Flint Hills Resources, de croître dans de bonnes conditions et de fabriquer les composés recherchés (une catégorie d'additifs pour l'alimentation animale) en quantité satisfaisante. La sélection et l'optimisation des souches se poursuivent en 2016.

- Enfin, les tests sur la biomasse de Tyton BioEnergy Systems (tabac énergétique) continuent.

Ce partenariat, annoncé en septembre 2015, vise à combiner les capacités des bactéries Déinoques et un nouveau type de substrat, le tabac énergétique, pour produire des composés d'intérêt industriel. Préalablement au choix de la molécule finale qui sera ciblée, les deux sociétés collaborent pour trouver une synergie entre le substrat de l'une et la bactérie de l'autre. Les premiers essais d'assimilation de cette biomasse par le Déinoque ont été réalisés en petits volumes. La prochaine étape est de répliquer ces résultats en fermenteurs de taille plus importante.

### **Plateforme d'ingénierie et Déinothèque**

Après les investissements significatifs réalisés ces dernières années, DEINOVE estime disposer désormais d'une base technologique solide pour poursuivre ses développements. Les travaux d'automatisation de construction et de clonage de souches et de multiplication des tests en fermenteurs seront poursuivis afin d'accélérer encore le développement des différents projets.

Un travail significatif est également engagé pour cribler les 6.000 bactéries contenues dans la banque de souches de la Société, afin d'identifier toutes les molécules d'intérêt susceptibles d'être produites. Les premiers résultats obtenus concernent des molécules à pouvoir colorant, antioxydant, texturant et hydratant... Les travaux de criblage seront poursuivis tout au long de l'année 2016 et valorisés auprès de partenaires potentiels.

Concernant le financement des opérations futures, la Société considère que ses besoins sont couverts jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 inclus. Cette estimation ne prend pas en compte les augmentations de capital qui pourraient être réalisées dans le cadre de l'*equity line* conclue avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## **3 | 6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

À l'occasion de son introduction sur Alternext, en avril 2010, DEINOVE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 25 mars 2010 par l'autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.10-014, et disponible sur son site Internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque ont fait l'objet d'une mise à jour dans le Document de Référence enregistré le 26 novembre 2015 par l'AMF sous le numéro R. 15-081. Ils figurent au Chapitre 4 de ce document, également disponible sur le site Internet de la Société.

Dans la présente section, nous rappelons les risques présentant le plus d'importance pour la Société et les plus pertinents du fait de l'évolution récente de son environnement et de ses activités.

### **Risques liés à l'exploitation de la Société**

DEINOVE n'ayant pas encore commencé à commercialiser les technologies qu'elle développe, ses revenus ont été essentiellement constitués par des subventions d'exploitation provenant d'aides publiques. Ces subventions ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses opérationnelles de la Société et il en résulte des pertes nettes après impôts qui totalisent, en cumulé depuis la création de la Société, 23,7 m€ au 31/12/2015. Toutefois, les pertes des exercices 2007 à 2009, totalisant 2,0 m€, ont fait l'objet d'un apurement dans le cadre d'une réduction de capital. En conséquence, au Bilan de la Société, le solde comptable du poste 'report à nouveau' correspond au total des pertes cumulées lors des exercices 2010 à 2014, soit 17,4 m€, une perte nette de 6,4 m€ ayant par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice 2015.

Au-delà des fonds levés à l'occasion de son introduction en bourse, soit un total net de frais d'émission de 11,3 m€ et grâce aux aides publiques encaissées (avances remboursables, subventions, versements du CIR), des fonds complémentaires

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

levés via le dispositif PACEO® mis en place fin 2013, puis via le contrat de prise ferme signé avec KEPLER CHEUVREUX en décembre 2014, et des fonds levés lors de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2015, DEINOVE disposait au 31/12/2015 d'une position financière nette positive de 12,4 m€. A cela s'ajoutent, pour la période 2016-2017, des engagements d'aides et de subventions à recevoir de la part des organismes publics, sous réserve de la levée des conditions suspensives, de l'ordre de 4,4 m€ (dont 3,4 m€ d'aide de l'ADEME relativement au programme DEINOCHEM).

La Société considère qu'elle dispose des ressources lui permettant de financer ses activités, dans la configuration actuelle de ses projets, jusqu'à fin 2017. Ce sans nouveau recours à la ligne de financement en fonds propres mentionnée plus haut.

Toutefois, si dans le cadre de la valorisation de sa plateforme technologique, la Société identifiait de nouveaux axes de développement d'intérêt, des ressources nouvelles seraient nécessaires pour développer de nouveaux projets. Il faudrait alors envisager une levée de fonds additionnelle sur le marché ou auprès d'investisseurs privés, puisque dans les conditions actuelles, il est peu probable que la Société puisse recourir à l'emprunt bancaire ou qu'elle puisse obtenir des aides publiques couvrant l'intégralité des besoins.

Une telle situation pourrait aussi se présenter si l'avancement des projets actuels et futurs menés par la Société, notamment lorsqu'ils impliquent des partenaires, s'avérait moins rapide qu'initialement prévu, par exemple lors de la mise au point et de la mise à l'échelle d'un procédé de production à partir des technologies développées par DEINOVE. D'éventuels retards pourraient rendre nécessaire le recours à une opération de refinancement de la Société, le plus probablement par augmentation de capital.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- Réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- Obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- Accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attractifs que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ;
- Envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner à terme accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

## Risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé

L'activité de la Société et le succès de ses projets dépendent largement du travail et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique clé. Ces personnes sont notamment le Dr Philippe POULETTY, fondateur et Président du Conseil d'administration, M. Emmanuel PETIOT, Directeur Général, le Pr Jean-Paul LEONETTI, Directeur de la Recherche et du Développement, M. Julien COSTE, Directeur Administratif et Financier, Mme Marie BÉZINGER, Directrice des Opérations et M. Dennis McGREW, Chief Business Officer. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, la Société a régulièrement besoin de recruter du personnel scientifique et technique qualifié pour la réalisation de ses développements et de son industrialisation. Depuis son introduction en Bourse en 2010, l'effectif est ainsi passé de 15 à 50 collaborateurs. Au fur et à mesure du développement de la Société, cette dernière pourrait avoir besoin de compétences supplémentaires. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, groupes, organismes de recherche et institutions académiques dans le recrutement et la fidélisation d'un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où la concurrence est en fort développement dans le domaine de la biotechnologie, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ce personnel clé à des conditions économiquement acceptables.

L'incapacité de la Société à recruter et conserver ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Pour diminuer ce risque, DEINOVE a mis en place des systèmes de partage de la prise de valeur de la Société via des plans de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui motivent les bénéficiaires à collaborer à son succès. Ces plans sont décrits dans l'annexe des comptes jointe au présent rapport de gestion.



### **Risques liés au retard ou l'échec du développement des souches et des procédés**

DEINOVE est à ce jour la seule société visant l'exploitation systématique du genre *Deinococcus*, genre peu étudié, non encore exploité, et dont les performances et les caractéristiques génétiques et métaboliques se révèlent inédites.

DEINOVE a choisi pour premier axe de développement la mise au point de procédés de production de biocarburants créant des ruptures technologiques par rapport à l'existant (Programme DEINOL).

Le deuxième axe de développement vise des procédés exploitant les propriétés des Déinocoques pour la production de composés ou d'intermédiaires chimiques non pétrosourcés (domaine de la chimie verte – Programme DEINOCHEM).

Dans ces deux cas, l'enjeu est de mettre au point un procédé de production industrielle mettant en œuvre un micro-organisme, génétiquement modifié ou non, capable d'hydrolyser des substrats complexes à base de cellulose et d'hémicellulose, issus de la biomasse, et de fermenter les sucres simples résultant de cette digestion de la biomasse.

L'atteinte de ces objectifs implique l'exploration de la bactérie afin d'identifier son patrimoine génétique et ses voies métaboliques, le développement d'une plateforme d'ingénierie métabolique et fermentaire pour améliorer ses performances puis la mise au point des procédés d'exploitation industrielle du micro-organisme de manière économiquement compétitive.

Le troisième axe concerne une diversification des applications en vue d'une valorisation du souchier de DEINOVE au travers notamment :

- de l'identification de structures antibiotiques naturellement produites par les bactéries du souchier de la Société et qui pourraient servir de base à la mise au point de nouveaux antibiotiques et antifongiques pour combattre les infections résistantes aux composés actuels. Cette activité a été transférée fin 2012 à la société DEINOBIOTICS, dont DEINOVE détient 49% ;
- de la bioremédiation des plastiques dans le cadre du projet collaboratif THANAPLAST™ (dont la société CARBIOS est chef de file) dont la première étape est la vérification de l'activité enzymatique des souches de Déinocoques pour la dégradation de certains plastiques.

Chacun de ces axes de développement comporte des risques (métabolisme moins adapté qu'espéré pour les molécules visées, toxicité des produits finaux ou des intermédiaires empêchant ou ralentissant le développement des souches, retard dans la livraison d'équipements clefs etc.) et il est possible que la Société rencontre des difficultés technologiques. Ainsi, même si en laboratoire la Société maîtrise ses technologies, la phase d'industrialisation des procédés n'est pas à ce jour engagée et il n'est pas garanti que la Société parvienne à des techniques de production économiquement compétitives par rapport aux alternatives existantes ou en cours de développement.

Les difficultés rencontrées dans les différents stades de la conduite des projets pourraient induire des retards qui feraient perdre son avantage concurrentiel à la Société ou pourraient amener à remettre en cause la pertinence du projet lui-même.

Tout retard dans le développement des projets entraînerait un report des études de recherche et développement actuelles pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des pilotes préindustriels correspondants. Un échec à un stade intermédiaire pourrait faire perdre au procédé son avantage concurrentiel et donc ses chances d'être commercialisé à grande échelle. Le procédé ne pourrait alors être éventuellement commercialisé que sur un marché de niche de taille sensiblement plus modeste, ou son exploitation être tout simplement abandonnée.

Dans le cas de l'abandon d'un projet scientifique majeur qui remettrait en cause la viabilité du modèle économique de la Société, il serait alors nécessaire de considérer la manière optimale de valoriser les actifs accumulés par la Société à la date d'un tel constat et de considérer des mesures, telles que la cession partielle ou totale de ces actifs, permettant ainsi de minimiser l'impact pour ses actionnaires d'une telle situation.

L'aboutissement d'un procédé viable sera dépendant du rendement de conversion des sucres en produit final et du coût des matières premières (et son évolution dans le temps). Par exemple, une forte évolution à la hausse du prix du sucre peut pousser à des optimisations de souches plus conséquentes pour améliorer les rendements.

### **Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle**

Il est fondamental, pour la réussite de son activité innovante en biotechnologie, que la Société ainsi que ses futurs concédants et concessionnaires de licences soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter leurs brevets et leurs droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Le portefeuille de brevets DEINOVE compte à ce jour 19 familles de brevets (PF1 à PF22) et 170 demandes maintenues en vigueur à l'échelle nationale. Neuf familles de brevets (de PF1 à PF9) ont déjà été délivrées sur différents territoires géographiques, conduisant à plus de 60 brevets délivrés.

Il ne peut être exclu que :

- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents ;
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées dans le domaine des biotechnologies. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société. Les concurrents pourraient contester la délivrance des brevets, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société en cas de succès de leur démarche. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou bien encore contournés grâce à des innovations indépendantes.

Par conséquent, la Société ne peut garantir que :

- les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donnent effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne soient pas contestés par des tiers ou invalidés par une juridiction compétente ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents, même si la Société estime ce risque réduit du fait de la rédaction large des revendications contenues dans les demandes de brevets ;
- ses produits ne contrefassent pas, ou ne soient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers, même si aucune antériorité n'a été identifiée dans les études d'art antérieur effectuées par la Société et ses conseils ;
- des tiers n'intentent pas une action ou ne revendiquent pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété industrielle de la Société.

Par ailleurs, certains brevets susceptibles d'être utilisés par la Société peuvent être détenus par des tiers lui ayant conféré une licence. Ceci est notamment le cas dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. En outre, certains droits de propriété intellectuelle utilisés par la Société peuvent avoir été, ou pourront être, développés en commun et être détenus en copropriété avec des tiers, notamment dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. La Société est donc exposée à un risque de dépendance vis-à-vis des autres copropriétaires relativement aux technologies concernées, de même que dans l'hypothèse de l'existence de brevets dépendants de technologies appartenant à des tiers. En conséquence, l'utilisation, le renouvellement et l'exploitation de ces droits pourrait requérir leur autorisation.

Enfin, en cas d'expiration de la période de protection ou de déchéance, les droits de propriété intellectuelle détenus par la Société pourraient devenir accessibles à des concurrents.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Il convient de rappeler qu'à sa connaissance, la Société est, à ce jour, la seule au monde à travailler sur l'exploitation commerciale du genre bactérien *Deinococcus*, un organisme encore mal connu et ayant peu fait l'objet de recherches ou de publications scientifiques. Ce choix technologique devrait garantir à la Société une antériorité sur les découvertes qu'elle a brevetées ou qu'elle prévoit de breveter à l'avenir.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est dotée d'un comité des brevets se réunissant périodiquement pour définir la stratégie de propriété industrielle de la Société, et bénéficie de l'assistance d'un expert en propriété industrielle et d'un cabinet de brevets. Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser leurs droits de priorité.

Une attention particulière est également accordée à la protection de cette propriété intellectuelle dans le cadre de la négociation de contrats collaboratifs avec les partenaires de la Société. La propriété intellectuelle directement reliée aux brevets de DEINOVE est systématiquement conservée et celle développée lors du partenariat fait l'objet d'une discussion permettant une liberté d'exploitation avec d'autres partenaires, celle-ci variant en fonction du modèle commercial.

Enfin, comme spécifié dans leur contrat de travail, les inventions réalisées par les salariés dans le cadre de leur activité restent propriété exclusive de DEINOVE nonobstant le statut d'inventeur du dit salarié.

### Assurance et couverture des risques

À la date du présent rapport, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Pour couvrir différents risques auxquels la Société doit faire face, DEINOVE avait souscrit au 31/12/15 les contrats d'assurance suivants :

Nature du risque couvert	Assureur	Description des garanties
Responsabilité civile pour les activités conduites par Deinove dans ses locaux et dans des locaux qui lui sont loués/prêtés	AXA	Tous dommages : 9.000.000 €
Matériel informatique	AXA	Matériel informatique : 150.000 €
Multirisque professionnelle locaux du laboratoire de Montpellier	AXA	Locaux: illimité
		Contenu: 50.000 €
		Franchise : 279 €
		Perte de revenu : 2.023.918 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	CNA Assurance	Plafond des garanties : 1.500.000€
Bris de machine sur l'ensemble du matériel et de l'équipement de laboratoire	AXA	Capital assuré : 3.062.038 € Franchise : 10% des dommages matériels
Assistance pour la couverture des déplacements à l'étranger	AXA	Mission garantie pour tout déplacement de durée inférieure à 90 jours consécutifs
Contrat mission	AXA	Garantie couvrant les salariés utilisant leur véhicule personnel, pour des déplacements professionnels, sur demande de la Société.

## 3 | 7 Informations juridiques

### Faits juridiques marquants de l'année 2015

1. Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué :

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

- i. 152.780 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-1 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2013-1 », donnent droit à souscrire 152.780 actions ;
  - ii. 25.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-2 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2012-1 », donnent droit à souscrire 25.000 actions ;
  - iii. 60.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-3 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2013-2 », donnent droit à souscrire 60.000 actions ; et
  - iv. 10.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-4 ». Ces bons donnent droit à souscrire 10.000 actions.
2. Lors de cette réunion du 2 février 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- i. Une augmentation de capital de 10.400 Euros (176.020 Euros prime d'émission incluse), par émission de 26.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (203.100 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iii. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (175.250 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 7,01 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,61 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iv. Une augmentation de capital de 4.000 Euros (61.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,13 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,73 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
  - v. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (114.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
3. Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- i. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (110.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,53 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,13 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (171.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,18 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,78 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iv. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (195.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,52 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,12 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - v. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

- vi. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
  - vii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (244.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 8,14 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,74 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
4. Par délibération en date du 3 juin 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- i. Une augmentation de capital de 14.000 Euros (246.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 7,03 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,63 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - ii. Une augmentation de capital de 9.600 Euros (182.400 Euros prime d'émission incluse), par émission de 24.000 actions, au prix unitaire de 7,60 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,20 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- Ces « BSA Tranche 1 », dont le Conseil d'administration du 3 juin 2015 a constaté l'exercice, étaient les derniers de la Tranche n°1 de BSA émis par Décision du Directeur Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014, aux termes de laquelle le Directeur Général avait décidé d'émettre 500.000 bons de souscription d'actions Tranche n°1 (les « BSA Tranche1 ») dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
5. Lors de cette réunion du 3 juin 2015, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.148 Euros par émission de 25.370 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 25.370 bons de parts de créateurs d'entreprises dits « BCE-2009-2 ».
6. Par décision en date du 13 mai 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a émis 600.000 bons de souscription d'actions dits « BSA Tranche 2 », donnant droit à souscrire 600.000 actions DEINOVE, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
7. Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- i. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (132.800 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,64 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,24 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - ii. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (98.550 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,57 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,17 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iii. Une augmentation de capital de 4.000 Euros (63.700 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,37 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,97 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iv. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (171.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,46 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - v. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (106.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 7,08 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,68 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

- vi. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - vii. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (158.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,32 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,92 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - viii. Une augmentation de capital de 14.000 Euros (237.650 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 6,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
8. Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué 20.000 bons de souscription d'actions dits « BSA-2015-1 », donnant droit à souscrire à 20.000 actions. Il a également émis et attribué 20.000 bons de souscription d'actions dits « BSA-2015-2 », donnant droit à souscrire 20.000 actions.
9. Par délibération en date du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué 50.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-5 ». Ces bons donnent droit à souscrire 50.000 actions.
10. Lors de la réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. En vertu de cette convention, la Société bénéficie de l'expertise de Dennis McGrew en tant que Chief Business Officer. Ce dernier s'engage à apporter ses conseils notamment en matière de renforcement de la position commerciale de la Société en Amérique du Nord, de stratégie et de marketing. Cette convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois. La rémunération prévue par ledit contrat s'élève à 12.000 USD H.T. par mois, auxquels s'ajoute un bonus représentant un maximum 25% des montants versés à Dennis McGrew, calculé par période de six (6) mois, si certains objectifs (appréciés de bonne foi par Dennis McGrew et la Société) sont atteints.
11. Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- i. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (156.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,26 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,86 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - ii. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - iv. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - v. Une augmentation de capital de 6.000 Euros (90.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,00 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,60 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - vi. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (155.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,20 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,80 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

12. Par une décision en date du 21 décembre 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total de 948.254,4 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 Euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.667.862 Euros, prime d'émission incluse.
13. Par une décision en date du 23 décembre 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a constaté que les 2.370.636 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en totalité et qu'en conséquence, l'augmentation de capital social d'une somme de 948.254,4 Euros est définitive. Le Directeur Général a constaté la modification corrélative des articles 6 (Apports- Formation du capital social) et 7 (Capital social) des statuts de la Société.
14. Douze brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2015 :
- Le brevet « Procédé d'ingénierie chromosomique utilisant un nouveau système de réparation de l'ADN » a été délivré aux États-Unis ;
  - Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
  - Le brevet « Méthodes d'isolement des bactéries » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
  - Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré aux États-Unis et en Chine ;
  - Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré au Japon ;
  - Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré aux États-Unis, au Japon, en Chine ;
  - Le brevet « Laccases et leur utilisation » a été délivré aux États-Unis.

### Gouvernance de la Société

(y compris la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux – conformément à l'article L225-102-1 al 4)

**Président du Conseil d'administration :** Dr. Philippe Pouletty

#### Administrateurs :

- La société Truffle Capital, représentée par Christian Pierret
- Michael Carlos (Administrateur indépendant)
- Paul-Joël Derian (Administrateur indépendant)
- Dennis McGrew
- Rodney Rothstein (Administrateur indépendant)
- La société SAKKAB LLC, représentée par Nabil Sakkab  
(Administrateur indépendant),

#### Direction au cours de l'exercice 2015 :

- Directeur Général : Emmanuel Petiot
- Directeur Administratif & Financier : Julien Coste
- Directeur Recherche & Développement : Jean-Paul Leonetti
- Directrice des Opérations : Marie Bézenger depuis le 5 octobre 2015
- Directeur du Business Développement : Nagib Ward jusqu'au 7 octobre 2015  
Dennis McGrew depuis le 10 novembre 2015
- Responsable Marketing, Communication & Relations Investisseurs : Coralie Martin

A la date du présent document, aucune autre modification n'est intervenue dans la composition de la direction de la Société.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :

Dr. Philippe POULETTY

DATE DE NOMINATION : 27/01/10

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015

MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Président du Conseil d'administration

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :**

- INNATE PHARMA SA (cotée) : Membre du Conseil de surveillance
- TRUFFLE CAPITAL SAS : Directeur Général, Administrateur
- ABIVAX SA (cotée depuis 2015) : Fondateur, Président du Conseil d'administration
- BIKINESIS SAS : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- CARBIOS SA (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- NAKOSTECH SARL : Gérant
- THERADIAG SA (cotée) : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- CARMAT SA (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- THERACLION SA (cotée) : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- VEXIM SA (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- MYOPOWERS SA : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- PHARNEXT SAS : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- PLASMAPRIME SAS : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital (jusqu'en 2015)
- IMMUNE TARGETING SYSTEMS LTD [Royaume-Uni] : Administrateur, représentant de Truffle Capital (jusqu'en 2015)
- ALTIMMUNE, INC. [États-Unis] : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- SYMETIS [Suisse] : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- DIACCURATE SASU : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital
- DEINOBOTICS SAS : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital
- Centre Chirurgical Marie Lannelongue (Association) : Administrateur
- France Biotech (Association Loi 1901) : Président d'honneur, Administrateur



<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>TRUFFLE CAPITAL représentée par M. Christian PIERRET</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 27/01/10
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2016 sur comptes 2015
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GrDF : Administrateur</li> <li>• PHARNEXT SAS : Administrateur</li> <li>• ABIVAX SA (cotée) : Administrateur</li> <li>• HOLDING INCUBATRICE SERIE I MEDICAL DEVICES SA : Administrateur</li> </ul>
<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>SAKKAB LLC représentée par M. Nabil SAKKAB</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 27/01/10
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2016 sur comptes 2015
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ALTRIA : Administrateur</li> <li>• GIVAUDAN : Administrateur (jusqu'en 2015), Conseiller scientifique</li> <li>• BIOWISH TECHNOLOGIES : Président du Conseil d'administration</li> <li>• CELLTEX : Administrateur</li> <li>• PHARNEXT SAS : Administrateur</li> </ul>
<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>M. Rodney ROTHSTEIN</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 27/01/10
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2016 sur comptes 2015
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> Néant
<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>M. Emmanuel PETIOT</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 06/12/12
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> 07/01/17
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Directeur Général
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> Néant
<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>M. Paul-Joël DERIAN</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 27/01/10
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2016 sur comptes 2015
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> Néant

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>M. Michael CARLOS</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 06/05/14
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2020 sur comptes 2019
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GIVAUDAN FRAGRANCES : Administrateur</li> <li>• RIFM (Research Institute of Fragrance Materials): Président du Conseil d'administration</li> <li>• IFRA (International Fragrance Association) : Président du Conseil d'administration</li> </ul>
<b>NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :</b> <b>M. Dennis McGREW</b>
<b>DATE DE NOMINATION :</b> 06/05/14
<b>DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :</b> AG 2020 sur comptes 2019
<b>MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ :</b> Administrateur
<b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :</b> Néant

## Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société était composé de 8.554.907 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 Euro, dont 14.982 (soit 0,18% du capital) étaient détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité confié à KEPLER CHEUVREUX. Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Le tableau présenté ci-après précise donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires, ce en versions non diluée et diluée :

### Au 31 décembre 2015 - base non diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 828 215	33,06%	5 493 433	48,37%
Tereos EU	118 685	1,39%	118 685	1,05%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,23%	40 000	0,35%
Management et administrateurs	62 848	0,73%	81 589	0,72%
Flottant	5 525 159	64,58%	5 623 646	49,52%
<b>TOTAL</b>	<b>8 554 907</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 357 353</b>	<b>100,00%</b>

### Au 31 décembre 2015 - base diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 889 835	29,51%	5 555 053	44,11%
Tereos EU	118 685	1,21%	118 685	0,94%
Fondateurs scientifiques	350 000	3,57%	370 000	2,94%
Management et administrateurs	366 218	3,74%	384 959	3,06%
Flottant	6 067 149	61,96%	6 165 636	48,96%
<b>TOTAL</b>	<b>9 791 887</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 594 333</b>	<b>100,00%</b>

À cette même date, les bons de souscription d'actions (BSA) et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis se répartissaient de la manière suivante :

Actionnaires	BSA souscrits	BCE souscrits	BEA souscrits	Dilution potentielle
Fonds gérés par Truffle Capital	61 620	-	-	61 620
Tereos EU	-	-	-	0
Fondateurs scientifiques	330 000	-	-	330 000
Management et administrateurs	124 490	178 880	-	303 370
Flottant	424 120	117 870	-	541 990
<b>TOTAL</b>	<b>940 230</b>	<b>296 750</b>	<b>0</b>	<b>1 236 980</b>

Les caractéristiques de ces instruments financiers dilutifs (prix d'exercice, notamment) sont détaillées en Note 8.3 de l'annexe des comptes annuels 2015.

#### Franchissements de seuil

La Société a eu connaissance de la déclaration du 28 février 2015, faite par la société Truffle Capital, du franchissement en baisse du seuil de 50% du capital de la Société. A cette date, Truffle Capital détenait 2.794.516 actions DEINOVE représentant 5.497.234 droits de vote, soit 48,27% du capital et 64,03% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société.

La Société a également eu connaissance de la déclaration du 23 décembre 2015, faite par la société Truffle Capital, du franchissement en baisse du seuil de 50% des droits de vote de la Société. A cette date, Truffle Capital détenait 2.828.215 actions DEINOVE représentant 5.493.433 droits de vote, soit 33,06% du capital et 48,37% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la Société.

#### Autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Le 15 mai 2014, DEINOVE a transféré son contrat de liquidité, conclu précédemment avec DSF Markets, à KEPLER CHEUVREUX. Le contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX est conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2015, la situation du contrat de liquidité avec KEPLER CHEUVREUX était la suivante :

- 14.982 actions détenues pour une valeur brute de 87.953 Euros, et 11.484 Euros au compte de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 du code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2015 :

#### Contrat entre Kepler Cheuvreux/Parel et Deinove

	Quantité	Cours
Actions en compte au 01/01/15	15 097	6,740 €
Actions achetées (cours moyen)	98 774	7,225 €
Actions vendues (cours moyen)	98 889	7,211 €
Actions en compte au 31/12/15	14 982	4,100 €

## Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2015 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

## Conventions avec les parties liées et rapport spécial du commissaire aux comptes

### Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

Néant.

### Nouvelles conventions conclues en 2015 :

Lors de la réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois.

## Nomination/Renouvellement des CAC

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Un nouveau commissaire aux comptes suppléant, Madame Anik Chaumartin, a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013, pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2015, nous vous indiquons que DEINOVE n'a pris aucune nouvelle participation et n'a créé aucune nouvelle filiale.

### o Concernant la participation dans Deinobiotics SAS :

La société DEINOBIOTICS, société par actions simplifiée au capital de 941.500 Euros, dont le siège social est situé 1682 rue de la Valsière, Bâtiment Cap Sigma, 34790 Grabels, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 752 226 746 RCS Montpellier.

La société DEINOBIOTICS a pour objet l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, de produits, de technologies et de services dans le domaine des maladies infectieuses.

DEINOVE détient 49% du capital social de la société DEINOBIOTICS.

Au 31 décembre 2015, les comptes annuels 2015 de DEINOBIOTICS pour son troisième exercice font apparaître :

- Un résultat déficitaire de 861 k€ ;
- Des capitaux propres négatifs de 1.266 k€ ;
- Un total de bilan de 887 k€.

### o Concernant la participation dans Carbios SA :

La Société détient depuis 2012 une participation dans le capital de la société CARBIOS, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.630.721,10 Euros, dont le siège social est situé Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée sous le numéro 531 530 228 RCS Clermont-Ferrand.

La société CARBIOS a pour objet notamment l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, relevant des biotechnologies et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la transformation de la biomasse et de la bioremédiation.

Au 31 décembre 2015, la participation de DEINOVE représentait 2.01% du capital de cette société.

Un tableau récapitulatif des filiales et participations figure en Note 22 des Annexes.

### Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2015, les salariés détiennent 0,04% du capital de la Société.

### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.356.230 Euros au compte «Report à nouveau ».

### Dividendes au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quinquies et 39-5 quater du Code général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

### Information concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
M. ROTHSTEIN Rodney *	Acquisition	06/01/15	444	2 975,69 €
M. ROTHSTEIN Rodney *	Acquisition	07/01/15	3 406	23 371,97 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	14/04/15	10 000	85 938,00 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	16/04/15	27 500	247 588,00 €
TRUFFLE CAPITAL *	Souscription	23/12/15	71 199	320 395,50 €
M. DERIAN Paul-Joël *	Souscription	23/12/15	100	450,00 €
M. ROTHSTEIN Rodney *	Souscription	23/12/15	2 190	9 855,00 €
SAKKAB LLC *	Souscription	23/12/15	1 757	7 906,50 €
M. COSTE Julien	Souscription	23/12/15	51	229,50 €

\* Membre du Conseil d'administration

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## Information relative à la prévention sur le blanchiment

Dans le cadre des Règles Alternext en vigueur, il est précisé que DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

## Tableau des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code de commerce :

Délégation de compétence	Date de la délégation	Durée de la délégation	Plafond autorisé (valeur nominale)	Mise en œuvre des délégations de compétence/pouvoirs en cours d'exercice
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	6 mai 2014	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 840.000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €	Conseil d'administration du 2 février 2015 : émission et attribution de 247.780 BCE-2015.
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BCE-2009-2	5 mai 2009	/		Conseil d'administration du 3 juin 2015 : constatation de l'émission de 25.370 actions par exercice de 25.370 BCE-2009-2.
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	6 mai 2014	26 mois	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 840.000 €	<b>Equity Line Kepler Cheuvreux :</b> Conseil d'administration du 26 mars 2015 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social pour un montant nominal de 132.000 Euros par exercice de 330.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2014, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014. Conseil d'administration du 3 juin 2015 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social pour un montant nominal de 23.600 Euros par exercice de 59.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2014, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014. Conseil d'administration du 22 septembre 2015 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal de 64.000 Euros par exercice de 160.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 13 mai 2015, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014.

				Conseil d'administration du 25 novembre 2015 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal de 48.000 Euros par exercice de 120.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 13 mai 2015, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014.
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce	6 mai 2015	18 mois	Le nombre des actions auto-détenues ne doit pas dépasser 5% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société	/
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	6 mai 2015	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* ----- Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**</p>	<p>Conseil d'administration du 25 novembre 2015 : mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale et subdélégation de pouvoirs au Directeur Général.</p> <p>Décision du Directeur général du 21 décembre 2015 : mise en œuvre de la subdélégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015 et réalisation d'une augmentation de capital par émission de 2.370.636 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 Euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.667.862 Euros, prime d'émission incluse.</p> <p>Décision du Directeur général du 23 décembre 2015 : constatation d'une augmentation de capital de 948.254,40 Euro, et constatation des modifications statutaires corrélatives.</p>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	6 mai 2015	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* ----- Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**</p>	/
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières par placement privé dans la limite de 20% du capital social par an	6 mai 2015	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* ----- Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital: 20.000.000 €**</p>	/

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	6 mai 2015	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* -----	Conseil d'administration du 22 septembre 2015 : émission et d'attribution de 40.000 bons de souscription d'actions « BSA-2015 ».  Conseil d'administration du 10 novembre 2015 : émission et attribution de 50.000 « BCE-2015-5 ».
			Montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société : 20.000.000 €**	
			Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas	6 mai 2015	26 mois	15% du nombre de titres de l'émission initiale* et **	/
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	6 mai 2015	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	/
<p>* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 1.200.000 € de nominal (15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015)</p> <p>** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 20.000.000 € de nominal (15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015)</p>				



### 3 | 8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(Articles R225-81, R225-83 et R225-102 du code de commerce)

<b>Nature des indications</b> (en milliers d'euros)	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	3 421 962,80	2 183 960,40	2 022 732,40	1 976 006,00	1 957 240,00
Nombre d'actions ordinaires	8 554 907	5 459 901	5 056 831	4 940 015	4 893 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombres maximal d'actions à créer par :					
conversion d'obligations :					
exercice des :					
BSA (i)	940 230	999 230	600 770	590 670	511 935
BSPCE (ii)	296 750	322 120	330 150	210 790	220 501
BEA (iii)	0	0	400 000	0	0
<b>Opérations &amp; résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	209	133	32	179	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-7 324	-7 289	-4 972	-2 717	-3 552
Impôts sur les bénéfices	-1 633	-1 374	-1 960	-903	-682
Participation des salariés					
Résultat de l'exercice	-6 356	-6 458	-3 420	-1 979	-3 277
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat avant impôts, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-0,86	-1,33	-0,98	-0,55	-0,73
Résultat de l'exercice	-0,74	-1,18	-0,68	-0,40	-0,67
Dividende distribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	47	44	34	29	24
Masse salariale de l'exercice	3 230	2 970	2 331	1 797	1 623

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Dr. Philippe Pouletty  
 Président du Conseil d'administration

## 4 | COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

### 4 | 1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	2015	2014
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	4	117	99
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		806	784
Immobilisations corporelles en cours		150	521
Autres immobilisations corporelles		99	102
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et créances rattachées	4	631	631
Autres titres immobilisés	4	0	0
Autres immobilisations financières	4	165	166
<b>TOTAL</b>		<b>1 968</b>	<b>2 303</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances	5	2 197	2 110
Avances et acomptes versés sur commandes		196	0
Valeurs mobilières de placement (CAT)		500	1 250
Instruments de trésorerie	6	0	0
Disponibilités		11 932	966
Charges constatées d'avance, ECA	7	534	324
<b>TOTAL</b>		<b>15 359</b>	<b>4 650</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>17 327</b>	<b>6 953</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	Note	2015	2014
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	8		
Capital		3 422	2 184
Primes d'émission, de fusion, d'apport		28 416	15 397
Réserves réglementées			
Report à nouveau		-17 386	-10 927
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-6 356	-6 458
<b>TOTAL</b>		<b>8 096</b>	<b>196</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Avances conditionnées	9	6 497	4 550
<b>TOTAL</b>		<b>6 497</b>	<b>4 550</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Provisions pour risques & charges		15	5
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>5</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes financières - Autres	10	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11 & 12	1 677	764
Dettes fiscales et sociales	11 & 12	925	677
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		110	755
Autres dettes, ECP	11	7	7
<b>TOTAL</b>		<b>2 719</b>	<b>2 202</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 327</b>	<b>6 953</b>

## 4 | 2 Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Note	2015	2014
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>14</b>	<b>492</b>	<b>156</b>
Achats de matières 1 <sup>ères</sup> et autres approvisionnements		0	-9
Autres achats et charges externes		4 371	3 542
Impôts, taxes et versements assimilés		72	63
Salaires et traitements		2 211	2 031
Charges sociales		1 019	939
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		634	540
Autres charges		150	110
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>8 457</b>	<b>7 216</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-7 965</b>	<b>-7 060</b>
Produits financiers		67	83
Charges financières		81	120
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>-14</b>	<b>-37</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>-7 979</b>	<b>-7 097</b>
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		10	735
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2</b>	<b>-10</b>	<b>-735</b>
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	16	-1 633	-1 374
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>-6 356</b>	<b>-6 458</b>

## 4 | 3 Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Note	2015	2014
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat de l'exercice		-6 356	-6 458
Plus-value sur cession d'actions propres		17	71
Résultat exceptionnel		10	6
Amortissements		634	540
Dépréciations		22	5
Variation des intérêts courus		67	-41
Variations du besoin en fonds de roulement		-737	766
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>		<b>-6 345</b>	<b>-5 111</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions nettes de cessions d'actifs immobilisés	4	-289	-1 338
Acquisitions d'actifs immobilisés (CAT, contrat de liquidité, participations)	4	-1 523	-1 158
Encaissement de placements à l'échéance	4	1 250	0
Cessions d'immobilisations financières	4	919	2 465
<b>Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement</b>		<b>356</b>	<b>-32</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Produits nets de l'émission d'actions	8	14 257	4 053
Encaissement provenant de nouveaux emprunts	9	1 998	1 483
Remboursements d'emprunts	9 & 10	-50	-50
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>		<b>16 204</b>	<b>5 486</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>10 216</b>	<b>344</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3.14	2 216	1 872
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE</b>		<b>12 432</b>	<b>2 216</b>

## 4 | 4 État des variations des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission & Bons de souscription	Réserves et Report à Nouveau	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires
<b>Solde au 01/01/14</b>	<b>2 023</b>	<b>11 506</b>	<b>-7 507</b>	<b>-3 420</b>	<b>2 601</b>
Affectation du résultat 2013			-3 420	3 420	0
Augmentation de capital	161				161
Exercice de BSA/BCE/BEA & PE		3 892			3 892
Résultat exercice 2014				-6 458	-6 458
<b>31/12/14</b>	<b>2 184</b>	<b>15 397</b>	<b>-10 927</b>	<b>-6 458</b>	<b>196</b>
Affectation du résultat 2014			-6 458	6 458	0
Augmentation de capital	1 238				1 238
Exercice de BSA/BCE/BEA & PE		13 019			13 019
Résultat exercice 2015				-6 356	-6 356
<b>31/12/15</b>	<b>3 422</b>	<b>28 416</b>	<b>-17 386</b>	<b>-6 356</b>	<b>8 096</b>

## 4 | 5 Annexe des comptes

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. Chacun de ces exercices a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les comptes de l'exercice 2015, qui dégagent une perte de 6.356 k€, ont été arrêtés le 22 mars 2016 par le Conseil d'administration. Ils sont présentés en milliers d'Euros, sauf mention contraire.

### NOTE 1 | LA SOCIÉTÉ

DEINOVE SA (« la Société ») est une entreprise de biotechnologie verte dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de procédés innovants pour la production de biocarburants et d'autres produits d'intérêt industriel ou pharmaceutique.

La Société, constituée en 2006 sous forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme le 27 janvier 2010.

La Société est cotée sur le marché Alternext depuis le 27 avril 2010. Alternext est un marché organisé sur lequel il n'existe pas d'obligation d'appliquer le référentiel IFRS. Les principes comptables appliqués par la Société sont donc les principes comptables généralement admis en France.

### NOTE 2 | ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

#### *Exercice clos le 31 décembre 2015 :*

#### 2.1 – Au niveau juridique

- Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué :
  - 152.780 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-1 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2013-1 », donnent droit à souscrire 152.780 actions ;
  - 25.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-2 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2012-1 », donnent droit à souscrire 25.000 actions ;
  - 60.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-3 ». Ces bons, émis en remplacement des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2013-2 », donnent droit à souscrire 60.000 actions ; et
  - 10.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-4 ». Ces bons donnent droit à souscrire 10.000 actions.
- Lors de cette réunion du 2 février 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
  - Une augmentation de capital de 10.400 Euros (176.020 Euros prime d'émission incluse), par émission de 26.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 12.000 Euros (203.100 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

- Une augmentation de capital de 10.000 Euros (175.250 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 7,01 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,61 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 4.000 Euros (61.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,13 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,73 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
  - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (114.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
    - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (110.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,53 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,13 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 12.000 Euros (171.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,18 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,78 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 12.000 Euros (195.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,52 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,12 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; et
    - Une augmentation de capital de 12.000 Euros (244.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 8,14 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,74 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Par délibération en date du 3 juin 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
    - Une augmentation de capital de 14.000 Euros (246.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 7,03 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,63 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
    - Une augmentation de capital de 9.600 Euros (182.400 Euros prime d'émission incluse), par émission de 24.000 actions, au prix unitaire de 7,60 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,20 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Ces « BSA Tranche 1 », dont le Conseil d'administration du 3 juin 2015 a constaté l'exercice, étaient les derniers de la Tranche n°1 de BSA émis par Décision du Directeur Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014, aux termes de laquelle le Directeur Général avait décidé d'émettre 500.000 bons de souscription d'actions Tranche n°1 (les « BSA Tranche1 ») dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- Lors de cette réunion du 3 juin 2015, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.148 Euros par émission de 25.370 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 25.370 bons de parts de créateurs d'entreprises dits « BCE-2009-2 ».
- Par décision en date du 13 mai 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a émis 600.000 bons de souscription d'actions dits « BSA Tranche 2 », donnant droit à souscrire 600.000 actions DEINOVE, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
  - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (132.800 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,64 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,24 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 6.000 Euros (98.550 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,57 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,17 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 4.000 Euros (63.700 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,37 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,97 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 10.000 Euros (171.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,46 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 6.000 Euros (106.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 7,08 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,68 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 10.000 Euros (158.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,32 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,92 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 14.000 Euros (237.650 Euros prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 6,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué 20.000 bons de souscription d'actes « BSA-2015-1 », donnant droit à souscrire à 20.000 actions. Il a également émis et attribué 20.000 bons de souscription d'actions « BSA-2015-2 », donnant droit à souscrire 20.000 actions.
- Par délibération en date du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a émis et attribué 50.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE-2015-5 ». Ces bons donnent droit à souscrire 50.000 actions.
- Lors de la réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. En vertu de cette convention, la Société bénéficie de l'expertise de Dennis McGrew en tant que Chief Business Officer. Ce dernier s'engage à apporter ses conseils notamment en matière de renforcement de la position commerciale de la Société en Amérique du Nord, de stratégie et de marketing. Cette convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil,

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

renouvelable automatiquement par période de six (6) mois. La rémunération prévue par ledit contrat s'élève à 12.000 USD H.T. par mois, auxquels s'ajoute un bonus représentant un maximum 25% des montants versés à Dennis McGrew, calculé par période de six (6) mois, si certains objectifs (appréciés de bonne fois par Dennis McGrew et la Société) sont atteints.

- Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil d'administration, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
  - Une augmentation de capital de 10.000 Euros (156.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,26 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,86 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 6.000 Euros (91.050 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,07 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,67 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,15 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,75 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 6.000 Euros (90.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 15.000 actions, au prix unitaire de 6,00 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,60 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014 ;
  - Une augmentation de capital de 10.000 Euros (155.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 6,20 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,80 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 1er décembre 2014.
- Par une décision en date du 21 décembre 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total de 948.254,4 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 Euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.667.862 Euros, prime d'émission incluse.
- Par une décision en date du 23 décembre 2015, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 25 novembre 2015, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a constaté que les 2.370.636 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en totalité et qu'en conséquence, l'augmentation de capital social d'une somme de 948.254,40 Euros est définitive. Le Directeur Général a constaté la modification corrélative des articles 6 (Apports- Formation du capital social) et 7 (Capital social) des statuts de la Société.
- Douze brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2015 :
  - Le brevet « Procédé d'ingénierie chromosomique utilisant un nouveau système de réparation de l'ADN » a été délivré aux États-Unis ;
  - Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
  - Le brevet « Méthodes d'isolement des bactéries » a été délivré aux États-Unis et en Australie ;
  - Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré aux États-Unis et en Chine ;
  - Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré au Japon ;



- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré aux États-Unis, au Japon, en Chine ;
- Le brevet «Laccases et leur utilisation » a été délivré aux États-Unis.

Ces brevets constituent un axe de création de valeur pour la Société et un outil de négociation avec ses partenaires commerciaux.

- 2.2 -** Suite à l'obtention par DEINOVE, fin 2013, du financement de près de 6 m€ (sous forme d'avance remboursable) accordé par l'ADEME et le Commissariat Général à l'Investissement pour le développement de son programme DEINOCHEM, et du 1<sup>er</sup> versement en date du 17 avril 2014 pour un montant de 1.480 k€, la Société a perçu début février 2015 un nouveau versement de 991 k€ au titre du franchissement de l'étape clé 1. Les équipes de R&D ont réussi à multiplier le débit de construction de souches modifiées par 10, et ont identifié les enzymes limitantes permettant d'optimiser la production des isoprénoïdes ciblés.
- 2.3 -** Le 19 mai 2015, DEINOVE et Avril (anciennement Sofiprotéol) ont annoncé avoir franchi la première étape clé de leur projet COLOR2B. Cette collaboration, initiée en septembre 2014, vise à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. La première étape clé correspond à la sélection de 20 souches produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale et conformes aux propriétés recherchées par Avril.
- 2.4 -** Le 16 juin 2015, DEINOVE a annoncé avoir conclu un partenariat stratégique avec le canadien POS Bio-Sciences. DEINOVE s'appuiera sur les compétences de POS Bio-Sciences pour extraire et purifier des composés à forte valeur ajoutée, notamment des caroténoïdes, à partir de sa biomasse bactérienne, afin de caractériser ces composés.
- 2.5 -** Par communiqué en date du 8 juillet 2015, DEINOVE a annoncé le franchissement de l'étape clé 3 de son projet DEINOL et le versement associé de 1,2 m€ de Bpifrance (1.006 k€ d'avance remboursable, et 236 k€ de subvention) qui viennent compléter les 4,1 m€ déjà perçus, sur un total de 6,3 m€. La validation de cette 3<sup>ème</sup> étape clé souligne les progrès réalisés au cours des dernières années.
- 2.6 -** Le 21 juillet 2015, DEINOVE a annoncé le lancement d'un nouveau projet de recherche : la production d'acide muconique bio-sourcé. Cet intermédiaire chimique aux applications nombreuses sert de base pour la production de plastiques et fibres textiles bio-sourcés. La preuve de concept de production d'acide muconique à partir de sucres simples (glucose et xylose) a été renforcée en septembre par des résultats positifs de production d'acide muconique à partir de substrats de 2<sup>ème</sup> génération à base de cellulose.
- 2.7 -** En date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Société a perçu 77 k€, en référence à une demande rectificative complémentaire sur la créance CIR 2011, du même montant, transmise à l'administration fiscale en décembre 2014 (cf. Note 16).
- 2.8 -** Le 8 septembre 2015, DEINOVE et Tyton BioEnergy Systems ont déclaré engager un partenariat technologique et commercial. Ce partenariat vise à combiner les capacités des bactéries Déinoques et un nouveau type de substrat développé par Tyton, le tabac énergétique, pour produire des composés d'intérêt industriel. Préalablement au choix de la molécule finale qui sera visée, des tests d'adéquation entre le substrat et la bactérie sont réalisés.
- 2.9 -** Le 2 octobre 2015, la Société a bénéficié du remboursement du CIR 2014 à hauteur de 1.577 k€ (cf. Note 16).
- 2.10 -** En date du 3 novembre 2015, DEINOVE a annoncé un nouveau partenariat avec Flint Hills Resources - filiale de Koch Industries – pour la production d'additifs naturels pour l'alimentation animale, par les Déinoques à partir des matières premières fournies par Flint Hills Resources. Ce dernier prendra en charge les coûts de R&D afférents à ce projet, conclu pour une durée de 17 mois. En cas de succès, les deux partenaires étudieront les modalités d'un accord de licence de la technologie développée au cours de ce projet.
- 2.11 -** Le 19 novembre 2015, DEINOVE a annoncé le succès de son étape de production de bioéthanol 2G dans un fermenteur de 300 litres, une étape cruciale dans la perspective d'industrialisation du procédé. Le niveau d'éthanol a atteint 7,3% v/v, en ligne avec les résultats obtenus à l'échelle du laboratoire et compatible avec les exigences d'une production industrielle. Les essais ont été menés au VTT, partenaire de longue date de DEINOVE.

- 2.12 -** Sur le programme DEINOPHARM, Oseo Innovation et la Région Languedoc-Roussillon ont accordé en 2009 des avances remboursables d'un total de 400 k€ pour l'« extension et criblage d'un souchier bactérien ; identification et caractérisation de molécules antibiotiques ». Comme le prévoyait l'avenant à ce contrat d'aide, signé en novembre 2010, un 1<sup>er</sup> remboursement de 25 k€ était intervenu en décembre 2013. Un 2<sup>nd</sup>, également de 25 k€, a eu lieu en avril 2014. Au cours de l'exercice 2015, deux autres remboursements de 25 k€ chacun ont été effectués, portant ainsi le total des remboursements à 100 k€. Des précisions sont fournies sur le statut de cette aide en Notes 9 et 10.
- 2.13 -** Au titre de l'exercice 2015, il a été estimé que la Société bénéficierait d'un Crédit Impôt Recherche de 1.641 k€.

## NOTE 3 | PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société DEINOVE ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le comité de la réglementation comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration dans la mesure où les ressources financières dont dispose la Société lui permettent de poursuivre son effort de recherche et développement pendant au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;
- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

### 3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société. Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets amortis sur une durée de 20 ans, et de logiciels informatiques, amortis sur une durée d'1 an.

### 3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	3 à 5 ans	Linéaire
Petit matériel de laboratoire	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique, petit mobilier	3 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

### 3.3 - Immobilisations financières

#### Participations et créances rattachées :

La valeur brute des titres correspond aux sommes versées pour les prises de participation réalisées, hors frais accessoires comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

#### Titres immobilisés :

Ce poste correspond à l'utilisation d'une partie des liquidités de DEINOVE pour l'achat d'obligations cotées. Ces titres sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, exclusion faite des frais d'acquisition comptabilisés directement en charges. A chaque clôture, la valeur d'acquisition de chaque ligne de titres est comparée à sa valeur d'inventaire, laquelle correspond à la valeur boursière lorsque les titres sont cotés. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, ce même si l'entreprise a l'intention de conserver les titres jusqu'à leur échéance.

#### Autres immobilisations financières :

- **Contrat de liquidité:**

Les opérations liées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un intermédiaire financier sont comptabilisées en conformité avec l'Avis CU CNC n° 98-D et avec le Bulletin CNCC n° 137 - mars 2005 :

- les actions propres détenues sont comptabilisées en Autres Immobilisations Financières - Actions propres. Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode Premier entré – Premier sorti est appliquée.
- les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte Autres Immobilisations Financières - Autres créances immobilisées.

- **Placements financiers à plus d'un an :**

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, la Société effectue des placements financiers à plus d'un an sous forme de comptes bancaires à terme qui sont en conséquence présentés en Immobilisations financières. Les intérêts courus sur ces placements sont également présentés sous cette rubrique de l'Actif.

## 3.4 - Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'Actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

## 3.5 – Instruments de trésorerie

La Société place une partie de ses liquidités dans des SICAV monétaires ou dans des comptes à terme. Ces placements ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur et sont mobilisables à très court terme, ce qui justifie également leur comptabilisation en équivalents de trésorerie.

## 3.6 - Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "Ecart de conversion" Actif et Passif. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

## 3.7 - Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## 3.8 - Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

## 3.9 – Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au Passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

## 3.10 – Avances remboursables accordées par des organismes publics

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au Passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées », et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 9. La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

## 3.11 - Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le Résultat Courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur dépréciation des créances ;
- Subventions d'exploitation ;
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le Résultat Exceptionnel.

### **3.12 – Subventions reçues**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

### **3.13 – Charges de sous-traitance et études externes**

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaborations de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la Société, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

### **3.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'Actif « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## NOTE 4 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES

Exercice clos le 31 décembre 2015

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/15	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute au 31/12/15
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	262	117	8	371
Autres postes d'immobilisations incorporelles			0	
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>117</b>	<b>8</b>	<b>371</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installat° techniques, matériel et outillage industriels	2 139	521	0	2 660
Installat° générales, agencements et aménagements divers	60	8	0	69
Matériel de bureau et informatique, mobilier	126	23	3	146
Immobilisations corporelles en cours	521	150	521	150
<b>TOTAL</b>	<b>2 846</b>	<b>703</b>	<b>523</b>	<b>3 026</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	631	0	0	631
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	171	957	936	192
<b>TOTAL</b>	<b>802</b>	<b>957</b>	<b>936</b>	<b>823</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 910</b>	<b>1 777</b>	<b>1 467</b>	<b>4 220</b>

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Valeur au 01/01/15	Dotations	Sorties	Valeur au 31/12/15
<b>Immobilisations amortissables</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	163	99	8	254
Autres immobilisations incorporelles			0	
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>99</b>	<b>8</b>	<b>254</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 355	500	0	1 854
Installat° générales, agencements et aménagements divers	6	6	0	13
Matériel de bureau et informatique, mobilier	78	28	3	104
<b>TOTAL</b>	<b>1 439</b>	<b>534</b>	<b>3</b>	<b>1 971</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 602</b>	<b>634</b>	<b>11</b>	<b>2 225</b>

DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations financières	Valeur au 01/01/15	Dotations	Sorties	Valeur au 31/12/15
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres immobilisés (obligations)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres immobilisations financières</b>				
Contrat de liquidité	5	22	0	27
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>27</b>

Les **Participations et créances rattachées** comprennent au 31 décembre 2015 les éléments suivants :

- Titres DEINOBIOTICS : 461.500 Euros (49.02% du capital social) ;
- Titres CARBIOS : 169.999 Euros (2,01% du capital social).

Concernant la 2<sup>nd</sup>e participation, il est précisé que sur la base du cours de bourse de la société CARBIOS au 31/12/15, soit 13,08 €, sa « fair value » est de 988,3 k€. Toutefois, les comptes de la Société étant établis selon les normes comptables françaises, cet actif du Bilan apparaît valorisé à son coût historique (d'acquisition).

Les **Autres immobilisations financières** figurant à l'actif au 31 décembre 2015 sont composées :

- De 14.982 actions détenues en propre, comptabilisées pour une valeur brute de 88 k€. La valeur de marché de ces actions, déterminée sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 31/12/15, étant inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation de 27 k€ a été constatée au 31/12/15 ;
- Du solde du contrat de liquidité disponible de 11 k€ ;
- De dépôts & cautionnements pour un total de 92 k€, dont 91 k€ relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

Il en résulte un montant net de 165 k€ au 31/12/15.

## NOTE 5 | CRÉANCES

*Exercice clos le 31 décembre 2015*

CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/15	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières (net)	165	1	164
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>165</b>	<b>1</b>	<b>164</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients et comptes rattachés	56	56	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	1	1	0
Impôts sur les bénéfices	1 702	1 702	0
Taxe sur la valeur ajoutée	416	416	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	22	22	0
Groupe et associés			
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>2 197</b>	<b>2 197</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 362</b>	<b>2 198</b>	<b>164</b>

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Exercice clos le 31 décembre 2014

CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/14	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières (net)	166	0	166
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>166</b>	<b>0</b>	<b>166</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients et comptes rattachés	40	40	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	4	1	4
Impôts sur les bénéfices	1 737	1 737	0
Taxe sur la valeur ajoutée	305	305	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	23	23	0
Groupe et associés			
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>2 110</b>	<b>2 106</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 277</b>	<b>2 106</b>	<b>170</b>

Les créances d'impôt sur les bénéfices correspondent essentiellement au Crédit Impôt Recherche acquis par la Société au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 1.641 k€ à l'Actif du bilan. En l'absence de résultat imposable et du fait du statut de « Jeune Entreprise Innovante » de la Société, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé une créance de 54 k€ relativement au CICE, et de 8 k€ au titre du Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC).

Les Autres créances au 31/12/15 sont principalement constituées d'avoirs à recevoir (de fournisseurs) pour 14 k€ (vs. 12 k€ au 31/12/14), et d'une charge constatée d'avance relative aux Tickets Restaurant, pour 8 k€ (vs. 8 k€ également fin 2014).

## NOTE 6 | INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE

La Société ne détient pas, au 31/12/15, de compte à terme classé, de par son échéance, en Instruments de Trésorerie.

## NOTE 7 | COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Charges constatées d'avance	534	324

Le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais liés à l'exploitation.

La Société ayant procédé (pour la 2<sup>ème</sup> fois) à un inventaire puis à la valorisation de ses stocks de consommables de laboratoire en fin d'année, le montant des charges constatées d'avance comptabilisées au 31 décembre 2015 intègre notamment les sommes résultant de cette valorisation.



## NOTE 8 | CAPITAUX PROPRES

### 8.1 - Composition du capital social

	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/11
Capital	3 421 962,80 €	2 183 960,40 €	2 022 732,40 €	1 976 006,00 €	1 957 240,00 €
Nombre d'actions	8 554 907	5 459 901	5 056 831	4 940 015	4 893 100
Valeur nominale	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société est composé de 8.554.907 actions de 0,40 Euro de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 724.370 actions nouvelles par exercice de 419.000 BSA-T1 puis de 280.000 BSA-T2 (*equity line* Kepler Cheuvreux), et de 25.370 BCE-2009-2, soit une augmentation de capital de 289.748,00 Euros.

De plus, l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée en décembre 2015 a conduit à l'émission de 2.370.636 actions nouvelles, soit une augmentation de capital supplémentaire de 948.254,40 Euros.

### 8.2 - Répartition du capital social

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les tableaux présentés ci-après précisent donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires.

#### Exercice clos le 31 décembre 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 828 215	33,06%	5 493 433	48,37%
Tereos EU	118 685	1,39%	118 685	1,05%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,23%	40 000	0,35%
Management et administrateurs	62 848	0,73%	81 589	0,72%
Flottant	5 525 159	64,58%	5 623 646	49,52%
<b>TOTAL</b>	<b>8 554 907</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 357 353</b>	<b>100,00%</b>

#### Exercice clos le 31 décembre 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 794 516	51,18%	5 497 234	66,70%
Tereos EU	118 685	2,17%	118 685	1,44%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,37%	40 000	0,49%
Management et administrateurs	19 041	0,35%	29 041	0,35%
Flottant	2 507 659	45,93%	2 557 173	31,03%
<b>TOTAL</b>	<b>5 459 901</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 242 133</b>	<b>100,00%</b>

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## 8.3 - Instruments financiers dilutifs :

- **Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

Le tableau suivant présente l'état des BSA en cours de validité au 31 décembre 2015 et des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BSA-B	92 430	-	61 080	31 350	31 350	-	30/01/18
AG du 30/01/08							
BSA-2008	61 620	-	20 540	41 080	41 080	-	27/06/18
AG du 27/06/08							
BSA-2009	330 000	-	-	330 000	330 000	-	05/05/19
AG du 05/05/09							
BSA-2010-1	34 000	-	-	34 000	34 000	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2010-3	22 500	-	-	22 500	22 500	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2010-4	8 500	-	-	8 500	8 500	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2012-1	123 240	20 540	-	102 700	102 700	-	16/02/22
AG du 24/09/10							
BSA-2013-1	10 100	-	-	10 100	10 100	-	04/07/23
AG du 13/05/13							
BSA-T1	500 000	-	500 000	0	0	-	30/06/15
AG du 06/05/14							
BSA-T2	600 000	-	280 000	320 000	320 000	-	18/12/15
AG du 06/05/14							
BSA-2015-1	20 000	-	-	20 000	20 000	-	22/09/25
AG du 06/05/15							
BSA-2015-2	20 000	-	-	20 000	20 000	-	22/09/25
AG du 06/05/15							
<b>TOTAL BSA</b>	<b>1 822 390</b>	<b>20 540</b>	<b>861 620</b>	<b>940 230</b>	<b>940 230</b>	<b>0</b>	

Au cours de l'exercice 2015, 699.000 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 0,40 Euro, par exercice de :

- 419.000 « BSA Tranche1 » émis par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 mai 2014 ; et de
- 280.000 « BSA Tranche2 » émis par décision du Directeur Général en date du 13 mai 2015, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 mai 2014.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BSA en vigueur au 31 décembre 2015.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 940.230 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BSA-B	BSA 2008	BSA-2009
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 30/01/08 et CA du 30/01/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 27/06/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BSA	92 430	61 620	330 000
Nombre de BSA exercés	61 080	20 540	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	31 350	41 080	330 000
Point de départ d'exercice des bons	01/02/08	01/07/08	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	27/06/18	05/05/19
Bénéficiaire(s)	Consultant et administrateur	Consultant	Fondateurs scientifiques
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit		
Modalités d'exercice	Par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	Par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter du 01/07/08	1.770.000 exerçables au 05/05/09 1.530.000 exerçables en 3 tranches égales, chaque tranche étant exerçable en cas de découverte par le bénéficiaire d'une invention brevetable ou non susceptible d'être exploitée par la Société
Prix d'exercice par action souscrite	0,40 €		

	BSA-2010-1	BSA-2010-3	BSA-2010-4
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 27/01/10, modifié par l'AG du 15/03/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10		
Nombre de BSA	34 000	22 500	8 500
Nombre de BSA exercés	0	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	34 000	22 500	8 500
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10		
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	1% du prix d'exercice du BSA, soit 0,07497 €	
Date d'expiration	22/03/20		
Bénéficiaire(s)	Consultant	Administrateurs	Consultant
Modalités d'exercice du Bon	<u>Condition d'exercice</u> : signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS	<u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1 <sup>re</sup> inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €	<u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1 <sup>re</sup> inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

	<u>Acquisition</u> : bons exerçables sur une période de 2 ans à compter de la signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS	<u>Acquisition</u> : par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris	<u>Acquisition</u> : par tranche de 1/24 <sup>ème</sup> par mois pendant 2 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	90% du prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 7,497 €	

	BSA-2012-1	BSA-2013-1	BSA-2014-T1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 24/09/10 et attribués par le CA du 16/02/12	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 04/07/13	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14
Nombre de BSA	102 700	10 100	500 000
Nombre de BSA exercés	0	0	500 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	102 700	10 100	0
Point de départ d'exercice des bons	16/02/12	04/07/13	01/12/14
Date d'expiration	16/02/22	04/07/23	30/06/15
Bénéficiaire(s)	Administrateur, ancien administrateur et FCPR/FCPI Truffle Capital (7 fonds)	Administrateur	Kepler Cheuvreux
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,9802905 €	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,98889 €	Selon termes contractuels
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% à compter du 16/02/14</li> <li>• 50% par tranche de 1/24<sup>ème</sup> par mois pendant 2 ans à compter du 16/02/14</li> </ul>	100% en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration	Selon termes contractuels
Prix d'exercice par action souscrite	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1 soit 9,802905 €	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2013-1, soit 9,8889 €	fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,5%.

	BSA-2014-T2	BSA-2015-1	BSA-2015-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14	AG du 06/05/15 et CA du 22/09/15	AG du 06/05/15 et CA du 22/09/15
Nombre de BSA	600 000	20 000	20 000
Nombre de BSA exercés	280 000	20 000	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	320 000	20 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	13/05/15	06/05/15	06/05/15
Date d'expiration	13/12/15	06/05/25	06/05/25
Bénéficiaire(s)	Kepler Cheuvreux	Administrateur	Administrateur
Prix de souscription ou d'achat du bon	Selon termes contractuels	0,68669 €	0,68669 €

Modalités d'exercice du Bon	Selon termes contractuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15.000 bons multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 6 mai 2014 / 48)</li> <li>• 5.000 bons en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15.000 bons multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 6 mai 2014 / 48)</li> <li>• 5.000 bons en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration</li> </ul>
Prix d'exercice par action souscrite	fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,0%.	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 6,8669 €	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 6,8669 €

- **Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSPCE en cours de validité au 31 décembre 2015 ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BCE 2008	61 630	-	61 630	0	0	-	30/01/18
AG du 30/01/08							
BCE 2009-1	68 000	32 832	30 068	5 100	5 100	-	10 ans après attribution
AG du 05/05/09							
BCE 2009-2	25 370	-	25 370	0	0	-	05/05/19
AG du 05/05/09							
BCE-2010-1	37 320	6 630	2 820	27 870	27 870	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BCE-2010-2	43 500	26 604	3 896	13 000	13 000	-	02/12/20
AG du 24/09/10							
BCE-2011-1	22 400	9 400	-	13 000	13 000	-	28/06/21
AG du 24/09/10							
BCE-2012-1 *	25 000	25 000	-	0	0	-	03/07/22
AG du 03/05/12							
BCE-2013-1 *	152 780	152 780	-	0	0	-	07/01/23
AG du 03/05/12							
BCE-2013-2 *	60 000	60 000	-	0	0	-	11/07/23
AG du 13/05/13							
BCE-2015-1	152 780	-	-	152 780	152 780	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-2	25 000	-	-	25 000	25 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-3	60 000	60 000	-	0	0	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-4	10 000	-	-	10 000	10 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-5	50 000	-	-	50 000	50 000	-	10/11/25
AG du 06/05/15							
<b>TOTAL BSPCE</b>	<b>793 780</b>	<b>373 246</b>	<b>123 784</b>	<b>296 750</b>	<b>296 750</b>	<b>0</b>	

(\*) Caducité constatée par le Conseil d'administration du 2 février 2015.

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BCE en vigueur au 31 décembre 2015.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 296.750 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BCE-2008	BCE-2009-1	BCE-2009-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 30/01/08 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BCE	61 630	37 400	25 370
Nombre de BCE exercés	61 630	30 068	25 370
Nombre de BCE caducs	0	2 232	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	0	5 100	0
Point de départ d'exercice des bons	01/02/09	12 mois suivant la signature du contrat de travail ou la nomination en tant que mandataire social	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	05/05/19	05/05/19
Bénéficiaire(s)	Directeur Général	Salariés	Directeur Général
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la signature par le Bénéficiaire du contrat de travail ou la nomination du Bénéficiaire en qualité de mandataire social	par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter du 05/05/09
Prix d'exercice	0,40 €	0,40 €	0,40 €

	BCE-2010 - 1	BCE-2010 - 2	BCE-2011 - 1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 27/10/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 02/12/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 28/06/11
Nombre de BCE	37 320	43 500	22 400
Nombre de BCE exercés	2 820	3 896	0
Nombre de BCE caducs	6 630	26 604	9 400
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	27 870	13 000	13 000
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10	02/12/10	28/06/11
Date d'expiration	22/03/20	02/12/20	28/06/21

Bénéficiaire(s)	Directeur Général et salariés	Salariés	Salariés
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	Condition d'exercice : succès de la 1 <sup>re</sup> inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €		- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1 <sup>er</sup> octobre 2012 ;
	Acquisition : - 50% des bons exerçables immédiatement après le succès de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €  - 50% exerçables par tranche de 1/48 <sup>ème</sup> par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1 <sup>er</sup> octobre 2011 ;  - 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011 : $X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1}^{\text{er}} \text{ décembre 2011} / 36)$	- 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1 <sup>er</sup> octobre 2012, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 : $X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1}^{\text{er}} \text{ octobre 2012} / 36)$
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2010-2, soit 4,3990 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2011-1, soit 15,1556 €

	BCE-2012-1	BCE-2013-1	BCE-2013-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 03/07/12	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 07/01/13	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 11/07/13
Nombre de BCE	25 000	152 780	60 000
Nombre de BCE exercés	0	0	0
Nombre de BCE caducs	25 000	152 780	60 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	0	0	0
Point de départ d'exercice des bons	03/07/12	07/01/13	11/07/13
Date d'expiration	03/07/22	07/01/23	11/07/23
Bénéficiaire(s)	Salarié	Directeur Général	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Modalités d'exercice	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 <sup>ème</sup> anniversaire de la signature de son contrat de travail	- 66% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 <sup>er</sup> anniversaire de son entrée en fonction	- 50% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 <sup>er</sup> anniversaire de son entrée en fonction
	- 50% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 <sup>ème</sup> anniversaire de son contrat de travail par Tranche de 1/24 <sup>ème</sup> par mois pendant 2 ans	- 34% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration	- 50% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration
	- 25% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'une opération financière structurante pour la Société telle que définie par le CA		
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2012-1, soit 8,05876 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-1, soit 10,9635537 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-2, soit 9,875397 €

	BCE-2015-1	BCE-2015-2	BCE-2015-3
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15
Nombre de BCE	152 780	25 000	60 000
Nombre de BCE exercés	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	60 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	152 780	25 000	0
Point de départ d'exercice des bons	02/02/15	02/02/15	02/02/15
Date d'expiration	02/02/25	02/02/25	02/02/25
Bénéficiaire(s)	Directeur Général	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	- 2/3 des BCE-2015-1 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société	- 1/4 des BCE-2015-2 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire	- 1/2 des BCE-2015-3 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire
	- 1/3 des BCE-2015-1 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/4 des BCE-2015-2 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/2 des BCE-2015-3 exerçables en cas de réalisation de deux objectifs appréciés souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-1, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-2, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-3, soit 6,043407 €



	BCE-2015-4	BCE-2015-5
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 10/11/15
Nombre de BCE	10 000	50 000
Nombre de BCE exercés	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	50 000
Point de départ d'exercice des bons	02/02/15	10/11/15
Date d'expiration	02/02/25	10/11/25
Bénéficiaire(s)	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire	- 4/5 des BCE-2015-5 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire
	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/5 des BCE-2015-5 exerçables en cas de réalisation de deux objectifs appréciés souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-4, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-5, soit 6,583448 €

#### 8.4 – Situation des capitaux propres au 31 décembre 2015 :

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société s'élèvent à +8.096.025 Euros.

La Société rappelle que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisaient apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée générale des actionnaires a donc été consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce. Lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2015, les actionnaires ont décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société. Au 31 décembre 2015, ainsi qu'à la date du présent rapport, les capitaux propres de la Société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, lors de la prochaine Assemblée générale, la Société proposera à ses actionnaires de constater la reconstitution de ses capitaux propres.

## NOTE 9 | AVANCES CONDITIONNÉES

Ce poste est composé des avances accordées par des organismes publics et dont le remboursement est majoritairement conditionné au succès du projet concerné. Le tableau ci-après en détaille les variations sur l'exercice, pour chacun des projets concernés, dont les caractéristiques sont ensuite précisées :

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

(en milliers d'euros) Projet - Source du financement	Solde 31/12/14	Mouvements de l'exercice 2015		Solde 31/12/15
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
DEINOL Faisabilité - OSEO Ile-de-France	0			0
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	1 480	991		2 471
DEINOPHARM - OSEO Innovation et Région L-R	274		50	224
DEINOL - OSEO Programme ISI	2 620	1 006		3 626
THANAPLAST™ - OSEO Programme ISI *	177			177
<b>Total des avances reçues</b>	<b>4 550</b>	<b>1 998</b>	<b>50</b>	<b>6 497</b>
Dont : minimum remboursable	0			0
<b>AVANCES CONDITIONNEES (NET)</b>	<b>4 550</b>	<b>1 998</b>	<b>50</b>	<b>6 497</b>

\* Dont la société CARBIOS est chef de file

- i. Une avance remboursable de 100 k€ avait été accordée en 2009 par Oseo Île-de-France pour l'étude de « faisabilité du projet DEINOL : constitution d'un souchier bactérien, caractérisation, sélection et optimisation ». DEINOVE avait reçu 50 k€ en 2009 et le solde de 50 k€ en 2010. L'étude de faisabilité ayant été couronnée de succès, 5 k€ ont été remboursés en 2011 (en 1 prélèvement), 30 k€ en 2012 (5 prélèvements), puis 40 k€ en 2013 (4 prélèvements) et enfin, 25 k€ en 2014 (2 prélèvements). Comme prévu selon l'échéancier initial en cas de constat de succès, l'intégralité des sommes perçues sous forme d'avance remboursable a donc été restituée à l'organisme public financeur, Bpifrance.
- ii. Sur un autre programme, à savoir DEINOPHARM, Oseo Innovation et la Région Languedoc-Roussillon avaient accordé en 2009 des avances remboursables d'un total de 400 k€ pour l'« extension et criblage d'un souchier bactérien ; identification et caractérisation de molécules antibiotiques ». Le 1<sup>er</sup> versement de 40% est intervenu en 2009, et 160 k€ supplémentaires ont été reçus par DEINOVE en 2010. Comme le prévoyait l'avenant à ce contrat d'aide, signé en novembre 2010, un 1<sup>er</sup> remboursement de 25 k€ est intervenu fin décembre 2013. De manière quasi concomitante, début janvier 2014, et suite au traitement par Bpifrance du dernier déclaratif de dépenses (transmis en 2011), le solde d'avance remboursable de 4 k€ a été versé à la Société. Ce versement a fait l'objet d'une lettre-avenant, venant mettre à jour les échéanciers de remboursement en cas de constat de succès (324 k€, soit 100% des sommes reçues) ou d'échec (49 k€, soit 15%). Début juin 2014, Bpifrance a notifié la Société d'un report des échéances dans le cadre de l'étude du constat d'échec. Pour autant, un prélèvement de 25 k€ est intervenu en date du 31 mars 2014, le total remboursé à cette date, soit 50 k€, dépassant alors marginalement celui de 49 k€ prévu dans une telle hypothèse. Deux nouveaux prélèvements de 25 k€ sont intervenus par la suite, en date du 30 septembre et du 31 décembre 2015, en accord avec le nouvel échéancier de remboursement. En octobre 2015, à la demande de Bpifrance, la Société a transmis une mise à jour du constat d'échec soumis initialement en mai 2011, afin de statuer sur le montant total exigible de remboursement. Les avances remboursables liées à cette aide ne sont pas porteuses d'intérêts.
- iii. La Société a obtenu d'Oseo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis sur 50 mois de 2010 à 2014. Cette aide était suspendue à la signature d'un accord de consortium entre DEINOVE et ses partenaires du projet, BENP-Lillebonne, CNRS et INSA Transfert, signature intervenue le 30 mars 2010. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oseo de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape clé, dont les caractéristiques essentielles étaient initialement les suivantes :
  - avant le 28/02/11 (étape clé 1) : obtention d'une souche sauvage ou modifiée produisant de l'éthanol et présentant des caractéristiques hémicellulo- ou cellulo-lytiques comparables aux micro-organismes de référence ;
  - avant le 28/02/12 (étape clé 2) : soumission par le consortium d'un rapport concernant la mise au point d'une souche de Déinocoque recombinante digérant efficacement la biomasse blé et produisant 3% d'éthanol ;

- avant le 28/02/13 (étape clé 3) : certification par BENP-Lillebonne (groupe TEREOS) de la réception d'une souche de Déinocoque d'intérêt pour le démarrage du pilote industriel ;
- avant le 28/02/14 (étape clé 4) : validation de la production d'éthanol sur une installation industrielle.

L'achèvement de chaque étape clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

(en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Subventions	498	632	576	0	301	2 007
Avances remboursables	903	1 093	984	426	601	4 008
<b>TOTAL</b>	<b>1 401</b>	<b>1 725</b>	<b>1 560</b>	<b>426</b>	<b>902</b>	<b>6 015</b>

En juillet 2010, la Société avait reçu les montants prévus pour le 1<sup>er</sup> versement, soit 1.401 k€. En mai 2011, grâce au franchissement avec succès de l'étape clé 1, la Société a reçu 632 k€ de subventions et 947 k€ d'avances remboursables, soit un total de 1.579 k€. Chiffre légèrement en-dessous de celui prévu, avec un écart de -146 k€, les dépenses nécessaires à l'atteinte de cette étape s'étant révélées inférieures au budget initial présenté à Oseo.

En mars 2012, la Société a déposé auprès d'Oseo un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 28/02/12. Suite au constat de succès de l'étape clé 2, la Société a reçu, en août 2012, la somme de 1.152 k€ (part subvention : 383 k€ ; part avance remboursable : 769 k€) sur les 1.560 k€ prévus, du fait d'un niveau de dépenses inférieur aux prévisions pour cette étape.

Il est par ailleurs précisé qu'en contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (anc. Oseo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

En janvier 2014, DEINOVE a annoncé avoir produit de l'éthanol à 9% en utilisant une bactérie Déinocoque, démontrant ainsi la viabilité technologique et économique de son procédé de production.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe ABENGOA, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2<sup>ème</sup> génération, se poursuit, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Compte tenu du développement de l'activité de production à destination de l'industrie alimentaire dans son usine BENP Lillebonne, TEREOS a pour sa part renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, DEINOVE a accueilli, en accord avec TEREOS et Bpifrance, ABENGOA en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes clé, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

Les caractéristiques essentielles des deux dernières étapes clés sont ainsi mises à jour :

- avant le 28/02/15 (étape clé 3) : obtention d'une souche recombinante cellulo- et hémicellulo-lytique, capable de croître à 48°C, qui résiste à 30 g/l de sucre et produit 4 à 6% d'éthanol sur xylose/glucose avec une productivité de 1 g/l/h d'éthanol ; évaluation de divers substrats industriels de 2<sup>ème</sup> génération : assimilation de sucres issus de biomasse lignocellulosique prétraitée ;
- avant le 28/02/16 (étape clé 4) : préparation à l'étape d'industrialisation.

Selon les termes de l'avenant au contrat cadre, le planning de versement et les montants de subvention et d'avance remboursable sont ainsi modifiés (les montants pour les années 2010, 2011 et 2012 étant les montants réellement versés par Bpifrance à DEINOVE) :

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

(en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Subventions	498	632	383	236	309	2 058
Avances remboursables	903	947	769	1 006	640	4 265
<b>TOTAL</b>	<b>1 401</b>	<b>1 579</b>	<b>1 152</b>	<b>1 242</b>	<b>948</b>	<b>6 323</b>

En avril 2015, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 28/02/15, et relatif à l'étape clé 3. Par un courrier en date du 3 juillet 2015, Bpifrance a notifié à la Société le franchissement de la troisième et avant-dernière étape clé de son programme DEINOL, validant ainsi le travail réalisé par la plateforme de DEINOVE. Cette avancée a déclenché le versement de 1.242 k€ (part avance remboursable : 1.006 k€, part subvention : 236 k€) par Bpifrance.

- iv. En juillet 2012, Oseo Innovation – Programme ISI a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 333 k€ pour le projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Ce projet vise au développement de technologies et procédés innovants permettant de recycler des déchets plastiques ainsi que de produire, à partir de matières premières renouvelables, des plastiques de haute performance industrielle, compétitifs et à fin de vie contrôlée.

Cette aide est composée d'une part subventions et d'une part avances remboursables. L'échéancier des versements tel que prévu par les contrats d'aide se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Subventions	105	0	0	0	0	19	124
Avances remboursables	0	177	0	0	0	32	209
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>333</b>

Le versement de la 1<sup>re</sup> tranche de la partie subvention est intervenu en décembre 2012, pour un montant de 105 k€. En septembre 2013, et suite au constat d'atteinte, par Bpifrance, de l'étape clé 1 du projet THANAPLAST™, la Société a reçu l'intégralité de la somme prévue au contrat pour cette échéance, soit 177 k€ sous forme d'avance remboursable.

- v. En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5.919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins 2 composés isoprénoides à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1<sup>re</sup> tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014. Les versements suivants seront débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes clés prédéfinies. En décembre 2014, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. Suite au constat de succès de cette étape clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable.
- vi. Il est enfin rappelé qu'en septembre 2010, Oseo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à l'« identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. La 1<sup>re</sup> tranche de versement, pour un montant de 210 k€, avait été effectuée en novembre 2010. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oseo a été transférée à la société DEINOBIOTICS, à compter du 5 octobre 2012. DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide, soit 105 k€. Aussi la Société n'a-t-elle plus aucune dette sous forme d'avance remboursable (conditionnée ou non), ni aucun droit à financement futur (en avance remboursable ou en subvention), relativement à cette aide.

## NOTE 10 | EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Ce poste comprend la partie des avances remboursables sans condition (i.e. même en cas d'échec du projet) ou devant être remboursées suite au constat de succès du programme de recherche co-financé par l'aide.

La Société a remboursé à Bpifrance l'intégralité des montants d'aide répondant à cette définition.

En effet, pour l'aide de 100 k€ relative à l'étude de faisabilité DEINOL, pour laquelle le constat de succès avait été acté en 2010, 5 k€ avaient été remboursés en 2011, puis 30 k€ en 2012, 40 k€ en 2013, et les 25 k€ de solde en 2014, comme prévu à l'échéancier.

Quant au programme DEINOPHARM, la part non conditionnée, initialement fixée à 60 k€, a été ajustée à 49 k€ par voie d'avenant. Sachant que 25 k€ avaient déjà été remboursés en décembre 2013, et que le 2<sup>nd</sup> prélèvement de 25 k€ prévu à l'échéancier en 2014 a effectivement eu lieu, la Société a en conséquence soldé le remboursement de la part conditionnée, et remboursé 1 k€ 'par anticipation' de la part non conditionnée.

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/14	Mouvements de l'exercice 2015		Solde 31/12/15
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
Détail des Autres dettes financières				
DEINOL (Faisabilité)	0			0
DEINOPHARM	0			0
<b>TOTAL AUTRES DETTES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## NOTE 11 | ÉCHÉANCES DES DETTES D'EXPLOITATION A LA CLÔTURE :

### Exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 677	1 677		
Personnel et comptes rattachés	384	384		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	385	385		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	157	157		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	110	110		
Autres dettes	7	7		
<b>TOTAL</b>	<b>2 719</b>	<b>2 719</b>		

### Exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	764	764		
Personnel et comptes rattachés	323	323		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	322	322		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	32	32		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	755	755		
Autres dettes	7	7		
<b>TOTAL</b>	<b>2 202</b>	<b>2 202</b>		

## NOTE 12 | COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

DETAIL DES CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
Banques - intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Fournisseurs - factures non parvenues	217	265
<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>265</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - dettes prov. congés	162	147
Personnel - autres charges à payer	222	175
Charges sociales / congés à payer	75	66
Autres charges sociales à payer	134	105
État - charges à payer	157	32
<b>Total</b>	<b>749</b>	<b>525</b>
<b>Autres dettes</b>		
Avoirs à établir	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>967</b>	<b>790</b>

## NOTE 13 | PASSIFS ÉVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX

### *Contrats de collaboration de recherche avec INSATRANSFERT-SAIC :*

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Déinocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative. En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées.

### *Contrats de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 :*

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrit dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

#### **Contrat de collaboration de recherche avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT :**

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration en R&D avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, sur la conversion de la fraction organique des déchets ménagers et urbains en éthanol, conclu pour une durée de 2 ans. La réussite de tests préliminaires, réalisés sur une période de 6 mois sur des substrats fournis par SUEZ ENVIRONNEMENT, a conduit à la signature de cet accord.

Ce projet vise à mettre en place une nouvelle filière de valorisation des déchets urbains et ménagers en développant une souche adaptée à cette matière première à bas coût. Il précèdera une mise à l'échelle de la technologie et son industrialisation dans des usines de SUEZ ENVIRONNEMENT.

#### **Contrat de collaboration avec ABENGOA :**

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec ABENGOA, un des principaux producteurs mondiaux de bioéthanol, conclu pour une durée maximale de 36 mois et portant sur le développement du bioprocédé de production consolidé (CBP) de DEINOVE utilisant une bactérie Déinocoque pour digérer et transformer des résidus agricoles en éthanol à coût compétitif.

L'intégration du groupe ABENGOA dans le programme collaboratif de recherche DEINOL, en tant que nouveau partenaire industriel, a reçu l'accord de Bpifrance, qui continue à soutenir financièrement le projet. Le Programme ISI (Innovation Stratégique Industrielle) prévoit une aide de 6,3 m€ pour DEINOVE.

#### **Contrat de collaboration avec AVRIL :**

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec SOFIPROTÉOL (rebaptisé AVRIL) d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1<sup>ère</sup> étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale. La 2<sup>ème</sup> phase vise à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial.

#### **Partenariat technologique avec le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) :**

Le 15 octobre 2014, DEINOVE et le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) ont annoncé la mise en place d'un partenariat technologique visant à qualifier la technologie DEINOL de production de biocarburants à base de biomasse lignocellulosique (biocarburants 2G). MBI est un centre multidisciplinaire renommé dans le secteur des bio-industries pour ses capacités uniques de « derisking ». MBI travaille à l'optimisation de technologies de production innovantes à partir de matières premières renouvelables en remplacement des matières fossiles, dans les secteurs des biocarburants, des composés chimiques, de la nourriture humaine et animale. MBI a notamment contribué au succès de grands groupes industriels comme DuPont, Cargill (NatureWorks), Novozymes, et de start-ups comme Genomatica, OPX Biotechnologies et Verdezyne. Après avoir mis au point son procédé sur des substrats modèles (sucres simples tels que le glucose puis le xylose), et en vue d'accélérer son industrialisation, DEINOVE s'est notamment rapprochée de MBI pour tester sa technologie sur leurs substrats industriels : des résidus de maïs prétraités selon la technologie AFEX. Les tests préliminaires ont produit des résultats prometteurs d'assimilation des sucres disponibles dans la biomasse. L'objectif de ce partenariat est d'accélérer la commercialisation du procédé DEINOL en relevant les challenges technologiques qui y sont associés.

## NOTE 14 | PRODUITS D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitation s'est fortement accru entre les exercices 2014 et 2015, passant de 156 à 492 k€.

En juillet 2015, la Société a perçu une subvention d'exploitation de 236 k€, suite à l'atteinte de l'étape clé 3 de son programme DEINOL. L'aide totale versée par Bpifrance était de 1.242 k€, DEINOVE ayant par ailleurs reçu 1.006 k€ sous forme d'avance remboursable. Les produits d'exploitation de l'exercice 2015 incluent également des facturations effectuées par DEINOVE à certains partenaires dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, à savoir principalement AVRIL (anc. SOFIPROTEOL) et SUEZ ENVIRONNEMENT, pour un total de 209 k€. Enfin, la Société a perçu 30 k€ de subventions Cifre (28 k€, pour 2 contrats, en année pleine) et d'aide à l'embauche, ainsi que 17 k€ d'autres produits (transfert de charges d'exploitation, avantages en nature, etc.).

En 2014, en l'absence de subvention d'exploitation significative, le montant de 156 k€ résultait principalement de facturations effectués par la Société à certains partenaires (SUEZ ENVIRONNEMENT, SOFIPROTEOL et CARBIOS), pour un total de 130 k€. La Société avait par ailleurs perçu 23 k€ d'autres produits et 3 k€ d'aide à l'embauche et de subvention Cifre.

Le détail des différents postes composant les produits d'exploitation figure dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2015	2014
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>266</b>	<b>3</b>
Subvention Bpifrance - atteinte EC3 Deinol	236	-
Contrats Cifre	28	2
Aide à l'embauche	2	1
<b>Revenus contractuels</b>	<b>209</b>	<b>131</b>
1 <sup>re</sup> échéance / contrat. Coll. - SIA (Avril, anc. Sofiproteol)	0	15
2 et 3 <sup>èmes</sup> échéances + ajust. / contrat Coll. - SIA	106	0
1 <sup>re</sup> échéance / contrat. Coll. - Suez-Environnement	0	100
2 <sup>ème</sup> échéance + solde / contrat. Coll. - Suez-Environnement	100	0
Transfert de souches d'intérêt - Carbios	0	15
Facturations diverses - Deinobiotics	3	1
<b>Autres produits</b>	<b>17</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>492</b>	<b>156</b>

## NOTE 15 | RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers	67	83
Charges financières	81	120
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-14</b>	<b>-37</b>

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de -14 k€, est constitué :

- Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -39 k€ (vs. une perte de -76 k€ en 2014) ;
- Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +35 k€ (vs. +41 k€ en 2014) ;
- Du net des opérations de changes, soit une perte de -10 k€ (vs. -2 k€ en 2014).



## NOTE 16 | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'Impôt sur les Sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR), lesquels se sont élevés respectivement à 1.356 k€ en 2014 et à 1.623 k€ en 2015 (en net).

Le montant pour 2014 incluait à la fois la créance évaluée au titre de cet exercice, pour 1.594 k€, un ajustement de -200 k€ relatif aux demandes rectificatives portant sur les créances 2010 et 2011 (381 k€ reçus et 77 k€ à recevoir, vs. 658 k€ provisionnés fin 2013), et un ajustement de -38 k€, égal à la différence entre le CIR réellement encaissé au titre de 2013 (1.275 k€) et son estimation initiale (1.313 k€).

Le produit net enregistré au Compte de Résultat en 2014 en Impôt sur les bénéfices s'était finalement élevé à 1.374 k€, après prise en compte d'un montant de 16 k€ de Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC), auquel s'était ajouté 1 k€ de Crédit d'Impôt Apprentissage.

Le montant pour 2015 inclut à la fois la créance évaluée au titre de cet exercice, pour 1.641 k€, et un ajustement de -17 k€, égal à la différence entre le CIR réellement encaissé au titre de 2014 (1.577 k€) et son estimation initiale (1.594 k€). Par ailleurs, les 77 k€ provisionnés au 31/12/14 (cf. ci-dessus) ayant été versés en intégralité en septembre 2015, aucune différence réel/provision n'a été enregistrée suite à la restitution de ce complément.

Le produit net enregistré au Compte de Résultat pour l'exercice 2015 en Impôt sur les bénéfices est finalement de 1.632 k€, après prise en compte d'un montant de 9 k€ de Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la Société au 31/12/15 s'établissent à 35.241.519 Euros (pour rappel, 26.036 k€ au 31 décembre 2014). Pour l'exercice 2015, le déficit fiscal s'élève à 9.205.710 Euros. Ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps. Cependant, la Loi de finance pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 M€, majoré de 50% du bénéfice excédant ce forfait, le bénéfice imputable annuellement sur les reports déficitaires antérieurs, la fraction non imputée restant indéfiniment reportable.

## NOTE 17 | PARTIES LIÉES

### 17.1 - Transactions réalisées avec des parties liées

- Avec Dennis McGrew, administrateur

Lors de la réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois.

La rémunération prévue par ledit contrat s'élève à 12.000 USD H.T. par mois, auxquels s'ajoute un bonus représentant au maximum 25% des montants versés à Dennis McGrew, calculé par période de six (6) mois, si certains objectifs (appréciés de bonne fois par Dennis McGrew et la Société) sont atteints. En vertu de cette convention et au titre de l'exercice 2015, la Société a versé 36.000 USD à Dennis McGrew.

### 17.2 - Rémunération des mandataires sociaux (hors attribution d'instruments de capital et hors jetons de présence)

(en milliers d'euros)	2015	2014
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	248	251

### 17.3 - Jetons de présence

(en milliers d'euros)	2015	2014
Jetons de présence (bénéficiaires : membres du Conseil d'administration)	60	74

## 17.4 - Instruments financiers dilutifs détenus par les mandataires sociaux

Au 31 décembre 2015, les mandataires sociaux détiennent 165.570 BSA et 152.780 BSPCE, susceptibles de conversion en 318.350 actions ordinaires de la Société (Note 8.3).

## NOTE 18 | ENGAGEMENTS DONNÉS

### Indemnité de départ à la retraite

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de DEINOVE en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « rétrospective *pro rata temporis* ». L'évaluation réalisée par DEINOVE prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice clos au 31/12/2015, le calcul actuariel a été effectué prenant pour principales hypothèses un taux d'actualisation de 1,01% et un taux de progression des salaires de 2,00%.

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimé s'élève au 31 décembre 2015 à 61.226 €. Il était de 52.177 € au 31 décembre 2014.

### Droit individuel à la formation (DIF)

La législation française alloue au titre du CPF (lequel a remplacé le DIF), pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec DEINOVE, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de 6 ans, et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits CPF/DIF accumulés mais non consommés sont d'environ :

- 3.049 heures au 31 décembre 2015 ;
- 2.289 heures au 31 décembre 2014 ;
- 1.856 heures au 31 décembre 2013 ;
- 1.331 heures au 31 décembre 2012 ;
- 827 heures au 31 décembre 2011 ;
- 423 heures au 31 décembre 2010.

### Engagements hors bilan / Crédit-bail mobilier

Au 31/12/15, le total des loyers restant à payer au titre des contrats de crédit-bail mobilier en cours s'élève à 1.521 k€ HT.

## NOTE 19 | EFFECTIFS

EFFECTIFS MOYENS	2015	2014
Cadres	30	27
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés	15	15
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>44</b>

Ainsi qu'indiqué dans le rapport annuel 2013, la Société a perdu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le bénéfice des exonérations sociales liées au statut de « Jeune Entreprise Innovante » (JEI), ayant alors atteint sa huitième année d'activité, et ce régime ne s'appliquant que pendant les sept premières années d'activité.

Par ailleurs, la Société a perçu 48 k€ de CICE au titre de l'exercice 2014 (vs. 21 k€ perçus l'année précédente). Ce montant a contribué aux créations de nouveaux postes intervenues au cours de l'exercice 2015.

## NOTE 20 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

### ○ **Programme DEINOCHEM : Des avancées majeures dans le programme caroténoïdes**

En février 2016, DEINOVE a annoncé avoir progressé dans le développement de souches hyper-productrices de caroténoïdes.

D'une part, l'optimisation de la souche par la plateforme d'ingénierie génétique à haut débit a permis d'augmenter les rendements produits d'un facteur 6 à 8 et donc d'atteindre pour certains des chiffres satisfaisants pour la mise à l'échelle.

D'autre part, l'identification des enzymes impliquées dans la production de différents caroténoïdes permet désormais de produire 3 molécules supplémentaires de cette même famille, à partir des 2 molécules plateformes produites initialement<sup>14</sup>. Avec désormais 5 caroténoïdes fabriqués en laboratoire, l'éventail des molécules et donc des marchés visés s'est élargi. Ces 5 molécules sont déjà utilisées commercialement dans des applications en cosmétique, dans les compléments alimentaires et en alimentation animale. L'objectif de DEINOVE est d'offrir une alternative biosourcée compétitive pour les industriels en développant une gamme de caroténoïdes naturels (contrairement à la production actuelle majoritairement pétrosourcée) produits par voie biotechnologique et offrant des avantages significatifs en termes de stabilité d'approvisionnement et de qualité, de préservation des ressources naturelles et de coûts.

### ○ **DEINOVE renforce sa propriété intellectuelle de manière significative au niveau mondial et confirme sa politique de création de valeur**

Le 18 février 2016, DEINOVE a annoncé avoir reçu l'accord de délivrance pour son brevet « Bactéries et leurs utilisations » aux États-Unis. Cette famille de brevets n'était encore délivrée sur aucun territoire. Ce brevet se réfère à la diversité métabolique du *Deinococcus* et protège la production de composés d'intérêt, tels que l'éthanol, des protéines, enzymes ou médicaments à partir des Déinocoques.

DEINOVE a également annoncé avoir obtenu 9 autres délivrances. La Société a réaffirmé l'importance de la protection brevetaire, un élément de création de valeur qui vient conforter sa position dans les partenariats développés avec des industriels.

### ○ **DEINOVE démarre une collaboration avec Arbiom**

Le 14 mars 2016, DEINOVE a annoncé le lancement d'une collaboration avec Arbiom, entreprise franco-américaine de bio-raffinage spécialisée dans la transformation de résidus forestiers. Les deux sociétés ont décidé de combiner leurs technologies pour apporter une proposition de valeur complète. Après une première étape de caractérisation de la biomasse ARBIOM et l'évaluation du potentiel d'assimilation des sucres extraits de cette biomasse par les bactéries Déinocoques, les essais seront approfondis pour définir les molécules pouvant être produites par fermentation.

## NOTE 21 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes au titre de 2015 et 2014 sont respectivement de 37.125 Euros et 105.630 Euros et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

---

<sup>14</sup> Voir communiqué du 26 octobre 2015

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Montants hors taxes en euros	PricewaterhouseCoopers Audit	
	31/12/2015	31/12/2014
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
- Emetteur	37 125	70 630
- Filiales intégrées globalement		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
- Emetteur	0	35 000
- Filiales intégrées globalement		
<b>Sous-Total</b>	<b>37 125</b>	<b>105 630</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>		
- Juridique, fiscal, social		
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)		
<b>Sous-Total</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>37 125</b>	<b>105 630</b>

## NOTE 22 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(montants en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	C.A HT de l'exercice 2015	Bénéfice net ou perte (-) de l'exercice 2015	Dividendes encaissés par Deinove au cours de l'exercice 2015
				Brute	Nette					
<b>Participations</b>										
DEINOBOTICS SAS	941,5	-1.265,8	49,0%	461,5	461,5	-	-	-	-860,5	-
CARBIO SA*	2 630,7	+8.125	2,0%	170,0	170,0	-	-	N/A	-3.071	-

\* La société Carbios est cotée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext depuis décembre 2013. La publication de ses résultats annuels 2015 est intervenue le 23 mars 2016. Toutefois, le rapport financier de la société Carbios n'étant pas encore publié à la date de publication du présent rapport financier, le montant exact du C.A 2015 n'est pas disponible

### Responsable de l'information financière

Julien Coste

Directeur Administratif & Financier

Tel. : + 33 4 48 19 01 00

Mél : [julien.coste@deinove.com](mailto:julien.coste@deinove.com)

## 5 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### 5 | 1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

*(Exercice clos le 31 décembre 2015)*



Aux Actionnaires

**DEINOVE SA**

Cap Sigma

ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière

34790 Grabels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société DEINOVE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet



## 5 | 2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

*(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*



Aux Actionnaires  
**DEINOVE SA**  
Cap Sigma  
ZAC Euromédecine II  
1682 rue de la Valsière  
34790 Grabels

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## Contrat de prestations de services avec Monsieur Dennis McGrew

- Personne concernée : Monsieur Dennis McGrew, membre du conseil d'administration de la société depuis l'assemblée générale mixte du 6 mai 2015.
- Nature et objet : Contrat de prestations de services.
- Modalités : la rémunération au titre de ce contrat est fixée à 12.000 \$ hors taxes par mois, auxquels s'ajoute un bonus représentant au maximum 25% des montants versés à Denis McGrew, calculé par période de 6 mois, si certains objectifs (appréciés de bonne foi par Dennis McGrew et la société) sont atteints. Le contrat est conclu pour une durée déterminée de six mois, à partir de son autorisation par le conseil d'administration du 10 novembre 2015, et renouvelable par période de six mois.  
Cette convention a donné lieu à une rémunération de 33.401 € hors taxes, intégrant des temps additionnels, au cours de l'exercice 2015.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le conseil d'administration du 10 novembre 2015 indique : « la société souhaite bénéficier de l'expertise de Denis McGrew en tant que Chief Business Officer de la société. Dennis McGrew s'engage à apporter à la société ses conseils en ce qui concerne, notamment, le renforcement de la position commerciale de la société en Amérique du nord, son expertise et ses connaissances en matière de stratégie et de marketing, et concernant la recherche de données et informations utiles à la société ».

### ***CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet

